

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

Processus à l'œuvre dans la réglementation en matière de prostitution :

Cas d'étude qualitative de la commune de
Schaerbeek via son appareil consultatif, la
« plateforme prostitution »

Auteur : Victoire Michel

Promoteur : Marie-Sophie Devresse

Année académique 2018-2019

Master en criminologie à finalité approfondie / spécialisée :
criminologie de l'intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Remerciements

Je remercie sincèrement ma promotrice de mémoire, Marie-Sophie Devresse pour sa disponibilité et ses conseils avisés.

Je remercie aussi Johan Debuf, Emilie Haquin, Caroline de l'ASBL Espace P et Sonia Verstappen, pour le temps consacré à répondre à mes questions.

Je remercie également Mathieu Delandmeter, Étienne Michel, Martin Michel et Anne Ruwet.

Table des matières

Introduction	6
Partie 1 : Présentation de la question de recherche	8
1.1 Une perspective théorique adoptée : le constructivisme	8
1.2 Les spécificités de la thématique de la prostitution	9
1.2.1 La prostitution, une thématique qui suscite l'intérêt	9
1.2.2 La prostitution, un « sujet politique »	10
1.3 L'intervention des États dans l'encadrement de la prostitution : entre abolitionnisme et réglementarisme	11
1.3.1 Les notions de prohibitionnisme, réglementarisme et abolitionnisme	12
1.3.2 Évolution de l'intervention de l'État belge dans l'encadrement de la prostitution ..	15
1.4 Présentation de la recherche	16
Partie 2 : La méthodologie	18
2.1 Le choix d'un modèle d'analyse	18
2.2 Méthode de travail documentaire	19
2.3 Méthode de travail par entretiens ethnographiques	21
2.3.1 L'entretien ethnographique de Stéphane Beaud	21
2.3.2 L'entretien comme situation	22
2.3.3 Objectifs de l'utilisation de l'entretien ethnographique	22
2.3.4 Nombre d'entretiens et d'interlocuteurs	23
2.4 Méthode de récolte de données : l'entretien semi-directif	24
2.4.1 Le rôle des entretiens semi-directifs	25
2.4.2 Le guide des entretiens	26
2.4.3 L'analyse des entretiens	28
2.4.4 Notes sur l'utilisation des entretiens	37
Partie 3 : Analyse documentaire	40
3.1 Introduction	40
3.2 Délimitation du terrain	41
3.2.1 La commune de Schaerbeek	41
3.2.2 Le Quartier Nord	42
3.3 État des lieux de la prostitution dans le « Quartier Nord »	44
3.3.1 Difficultés liées à la mesure de l'activité	44
3.3.2 État des lieux de l'activité prostitutionnelle dans le Quartier Nord	45

3.4 La réglementation communale de Schaerbeek face à l'activité de la prostitution	48
3.4.1 Les objectifs poursuivis par la réglementation	49
3.4.2 Mise en place de la réglementation	51
3.4.3 Autres dispositifs	52
3.5 La plateforme prostitution	53
3.5.1 Nos quatre interlocuteurs de la « plateforme prostitution »	55
3.6 Conclusion	63
Partie 4 : Les résultats d'analyse des entretiens	65
4.1 Points communs et divergences dans les enjeux soulevés par les interlocuteurs pour définir et décrire la prostitution à Schaerbeek	65
4.1.1 La prostitution, un travail ?	66
4.1.2 Un échange marchand	68
4.1.3 La loi et la prostitution	69
4.1.4 Être victime ou faire un choix	71
4.1.5 Le caractère visible et invisible de la prostitution	74
4.1.6 La précarité du travailleur du sexe	76
4.1.7 Conclusion	78
4.2 L'avis des interlocuteurs sur la politique publique de la commune de Schaerbeek en matière de prostitution	79
4.3 La réglementation unifie les points de vue des interlocuteurs	82
4.3.1 La prostitution est un phénomène indissociable de la traite des êtres humains	82
4.3.2 Le policier est une figure centrale dans l'encadrement de la prostitution	87
4.4 En dehors de la réglementation, un autre phénomène unifie le point de vue des interlocuteurs	89
4.4.1 Le glissement de l'incrimination vers le client	89
4.5 Conclusion des résultats d'analyse des entretiens	95
Conclusion	96
Bibliographie	99
Annexe	107
Annexe n°1	107
Annexe n°2	114

Introduction

La prostitution est un sujet qui revient régulièrement à l'avant-plan de l'actualité et qui suscite un intérêt permanent auprès des citoyens et des chercheurs. L'universalité, l'ancienneté de son caractère, ainsi que son côté subversif en font un objet de préoccupation qui traverse les époques et divise les opinions d'un côté à l'autre de la Terre. Si les hommes se sont de tous temps penchés sur la question de la nature licite ou non de cette activité, force est de constater que la diversité des points de vue, des normes et des pratiques continue d'enrichir un débat qui n'est pas prêt de se clore. Bien que les controverses qui agitent le cœur des hommes à son sujet soient déjà anciennes, la prostitution ne peut être vue comme un problème, mais comme un mystère (au sens de Gabriel Marcel¹), car elle mobilise nombre de données qui font partie intégrante de la vie de l'homme, comme la morale, les normes ou le rapport à la sexualité.

Pour encadrer cette activité, les États européens font classiquement le choix entre une politique publique aux tendances abolitionnistes, réglementaristes ou prohibitionnistes.

Dans une perspective constructiviste, nous questionnerons dans ce mémoire les mesures d'encadrement de la prostitution mises en place par la commune de Schaerbeek. Nous tenterons de mettre en avant certains processus à l'œuvre dans cette réglementation par le biais d'une analyse d'entretiens qualitatifs effectués avec des membres de la plateforme prostitution, l'organe consultatif de la commune.

La première partie présente la problématique de la recherche réalisée: Il s'est agi d'explicitier certaines notions fondamentales liées à la compréhension et à l'encadrement de la prostitution.

La deuxième partie présente la méthodologie de travail employée pour la réalisation et l'analyse des entretiens.

¹ « Le problème est quelque chose qui barre la route. Il est tout entier devant moi. Au contraire, le mystère est quelque chose où je me trouve engagé, dont l'essence est, donc, de n'être pas tout entier devant moi » (Gabriel Marcel).

La troisième partie est une recherche documentaire. Elle vise à poser le cadre physique, professionnel et législatif dans lequel les quatre acteurs de la plateforme prostitution participent à la mise en œuvre de l'encadrement de l'activité prostitutionnelle. La présentation de ce contexte particulier permettra de mieux comprendre les propos des interlocuteurs présentés et analysés dans la partie suivante.

En effet, la quatrième et dernière partie de ce travail présente les résultats de l'analyse des entretiens. Elle vise à faire apparaître les enjeux sociaux de la prostitution et les processus parfois paradoxaux liés à son encadrement.

Partie 1 : Présentation de la question de recherche

Nous allons présenter dans cette partie la question de recherche.

Nous présenterons tout d'abord la perspective théorique adoptée pour envisager la question de recherche.

Nous mettrons ensuite en avant les spécificités du phénomène de la prostitution qui en font un sujet de recherche particulier.

Nous parlons par après des différents mouvements en matière d'encadrement de la prostitution. Nous décrirons ces mouvements et leur évolution.

Enfin, nous présenterons plus concrètement notre question de recherche.

1.1 Une perspective théorique adoptée : le constructivisme

Nous allons présenter dans cette section la perspective théorique adoptée pour envisager la question de recherche de ce mémoire. Il s'agit du constructivisme.

Nous avons pensé notre question de recherche au départ du postulat porté par les sociologues de l'École de Chicago. Cette école nous invite à étudier des situations sociales, comme la prostitution par exemple, comme étant le résultat de processus.

Ces processus sont construits à un moment donné, par un « ensemble d'agents qui affirment l'existence d'une situation définie comme déplorable et comme appelant qu'on y apporte remède » (Mathieu, 2013, p. 5).

Malcolm Spector et John I. Kitsuse, chercheurs de cette école de Chicago nous invitent à penser la prostitution dans cette même optique (Spector & Kitsuse, 2001). Au départ de leur ouvrage « Constructing Social Problems », les deux auteurs font le constat suivant : il n'y a pas, en sociologie, une définition de ce qu'est un problème social. Ils proposent, au travers de cette recherche, que les problèmes sociaux soient considérés comme des « activités revendicatives d'individus ou de groupes, au sujet de conditions sociales qu'ils

jugent injustes, immorales ou nuisibles » (Spector & Kitsuse, 2001, p. 4). Les deux auteurs suggèrent d'adopter la perspective suivante : concevoir les problèmes sociaux comme un « processus d'interaction qui produit, dans la société, des problèmes sociaux comme des faits sociaux² » (Spector & Kitsuse, 2001, p. 4).

C'est dans cette optique constructiviste que nous nous sommes intéressée au phénomène de la prostitution dans la commune de Schaerbeek.

C'est dans cette perspective également que nous avons pensé important de mettre en avant les spécificités du sujet de recherche de la prostitution.

1.2 Les spécificités de la thématique de la prostitution

Le fait que la prostitution soit une thématique qui intrigue l'opinion publique et qui est éminemment politique en fait un sujet de recherche particulier. Il nous semble important de s'arrêter brièvement sur ces deux aspects.

1.2.1 La prostitution, une thématique qui suscite l'intérêt

Dans un premier temps, nous nous sommes attelée, dans ce mémoire, à explorer la littérature scientifique sur la prostitution. Un des premiers constats fut le suivant : la littérature sur le sujet est très développée et dense. Cette thématique suscite un intérêt important chez les chercheurs.

C'est ainsi que Françoise Gil écrit à propos de la prostitution, elle « dérange, inquiète, choque ou fascine (mais) ne laisse jamais indifférent » (Gil, 2002, p. 114). C'est d'après Sybilla Mayer la sensibilité de la société qui est affectée lorsqu'on touche à la thématique de la prostitution et que l'on aborde la sexualité (Mayer, 2011, p.36).

² Il s'agit pour ces deux passages d'une traduction personnelle de l'anglais du livre.

C'est dans cette optique également qu'Yves Cartuyvels souligne quant à lui le doute et le malaise qui s'installent lorsqu'on en vient à parler de prostitution ou de traite des êtres humains. Le débat en vient à soulever non seulement des questions sur cet « autre » imbriqué dans des rapports touchant à la sexualité, mais également sur soi-même. (Cartuyvels, Nagels, Smeets, & De Fraene, 2012, p. 2).

Ces spécificités de l'objet d'étude de la prostitution rendent l'étude qualitative intéressante afin de mieux saisir le discours et les avis des individus sur le sujet, toutes professions et origines sociales confondues. Les acteurs interrogés dans le cadre de ce mémoire sont touchés dans leur sensibilité par la thématique de la prostitution comme le décrivent F. Gil, S. Mayer et Y. Cartuyvels. L'analyse qualitative de l'entretien que nous avons eu avec eux nous permettra de prendre le recul nécessaire pour donner aux émotions leur juste place dans un travail universitaire.

1.2.2 La prostitution, un « sujet politique »

Le terme politique renvoie par son étymologie au terme grec *polis*. La *polis*, c'est la cité organisée tandis que le terme *politeia* signifie quant à lui à la fois la « constitution » et un « ensemble de citoyens (Politique, 2019) ». La thématique de la prostitution est un phénomène qui concerne la cité et l'ensemble de ses citoyens. Emilie Haquin, un de nos quatre interlocuteurs de la plateforme prostitution, dont nous parlerons plus amplement par la suite, utilise ce mot pour décrire la qualité du sujet de la prostitution. Elle déclare lors de l'entretien :

« Ici c'est quand même au niveau communal particulièrement politique parce que c'est malgré tout un sujet dont on parle et qu'en plus ça impacte les habitants. En plus, ce sont des quartiers qui sont du coup connus aussi plus largement que la commune. Donc il y a ici une sorte de convergence de faits, qui fait que c'est un sujet très politique » (Entretien Emilie Haquin, p.5).

La prostitution est un sujet qui concerne l'organisation de la commune. Les citoyens sont impactés par cette activité.

Nous pouvons raisonnablement interpréter les propos d'Emilie Haquin de la manière suivante : la thématique de la prostitution est très importante pour la commune de Schaerbeek entre autres, car c'est une activité qui attire un public extérieur à son territoire. Prendre une décision en matière de politique publique a des impacts à une échelle plus grande que sa stricte délimitation. C'est un « *sujet dont on parle* » (Entretien Emilie Haquin, p.6). C'est un sujet qui fait débat et qui suscite une réaction vive dans l'opinion publique.

Le fait que la prostitution soit un objet qui fascine rend le choix d'une politique publique en la matière délicat.

De manière générale, deux tendances dans les choix de régimes juridiques et de politiques publiques sont dégagées dans la littérature : les États plutôt abolitionnistes et les États plutôt règlementaristes.

1.3 L'intervention des États dans l'encadrement de la prostitution : entre abolitionnisme et règlementarisme

Si la production scientifique sur la thématique de la prostitution est si dense qu'elle est difficile à délimiter, nous pouvons néanmoins observer certaines récurrences dans les manières d'aborder le sujet : placer les modes d'intervention des États européens sur un continuum allant de l'abolitionnisme au règlementarisme. Ces différents modèles de gestion de la prostitution sont autant de perspectives différentes sur la manière de gérer la prostitution aujourd'hui et dans l'avenir. Nous allons voir maintenant au moyen des articles de Lilian Mathieu (Mathieu, 2013) et de Sarah-Marie Maffesoli (Maffesoli, 2008) comment s'est construit le débat sur la prostitution et autour de quels phénomènes. Il nous a semblé intéressant de nous pencher sur le travail de ces deux auteurs. En effet, ils nous sensibilisent à une démarche constructiviste dont nous nous inspirerons dans la suite

du mémoire et pour nos analyses. De plus, ils nous présentent l'évolution de notions indispensables à la compréhension du débat qui nous intéresse.

Dans les sous-titres suivants, nous allons parler des trois notions de l'abolitionnisme, du prohibitionnisme et du réglementarisme. Nous passerons par une présentation de leur acception classique pour ensuite montrer les glissements sémantiques de leur utilisation actuelle. Nous passerons enfin par une présentation de ces évolutions dans le contexte belge.

Ces différents mouvements de l'abolitionnisme, du prohibitionnisme et du réglementarisme dont nous allons parler sont transfrontaliers. La prostitution est un phénomène de société qui ne s'arrête pas aux frontières des États. C'est pourquoi il est intéressant de s'attarder sur l'évolution globale de ces concepts avant de s'intéresser plus précisément à la Belgique.

1.3.1 Les notions de prohibitionnisme, réglementarisme et abolitionnisme

Nous mobilisons deux auteurs dans cette section : Sarah-Marie Maffesoli et Lilian Mathieu. Ils essaient tous les deux de comprendre l'état actuel du régime français en matière de prostitution. Pour cela, ils repassent par la construction historique des mouvements abolitionniste, réglementariste et prohibitionniste.

Les interventions classiques des États dans l'encadrement la prostitution, une approche globale de ces notions

Le prohibitionnisme, c'est selon S-M Maffesoli l'interdiction pénale de la prostitution. Par conséquent, tout État mettant en place ce régime sanctionne tous les acteurs de l'activité prostitutionnelle, qu'il soit exploitant, client ou travailleur du sexe.

Le réglementarisme, c'est l'autorisation de l'activité de la prostitution, mais soumise à une réglementation. La prostitution est considérée comme un « mal nécessaire » (Maffesoli, 2008, p. 35). La réglementation est mise en place pour canaliser la contamination d'éventuelles maladies vénériennes, mais aussi « l'immoralisme contenu dans la prostitution » (Maffesoli, 2008, p. 35). Le réglementarisme est en fait plus un contrôle qu'une organisation de la prostitution. Dans ce régime, la société est considérée comme une victime de l'activité prostitutionnelle qu'il faut protéger.

L'abolitionnisme vise à l'origine l'abolition de la réglementation de la prostitution. Lilian Mathieu décrit le mouvement abolitionniste au XXe siècle comme une « croisade morale composée de chrétiens et de féministes » (Mathieu, 2013, p.6). Cette croisade morale base son argumentation sur la lutte contre la « traite des blanches ». La consécration de la pensée abolitionniste est à situer en 1949 avec la ratification de la « Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation d'autrui ». Dans le préambule de ce texte juridique, le lien entre la prostitution et la traite des êtres humains est réaffirmé :

« La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté » (Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, 1949).

Nous allons voir maintenant comment nous sommes arrivée aujourd'hui à un dépassement sémantique de ces dénominations classiques.

Un dépassement sémantique des dénominations classiques

Sarah-Marie Maffesoli met en avant deux facteurs expliquant le dépassement sémantique dans l'utilisation de ces dénominations classiques. D'une part, les fondements

de ces régimes ont évolué. D'autre part, les États appliquent rarement un de ces trois régimes exclusivement. Dès lors, dire d'un État qu'il est réglementariste par exemple ne permet pas de comprendre véritablement le régime juridique effectivement appliqué.

Avec l'abolitionnisme, nous sommes passés d'une volonté d'abolir la réglementation à celle d'abolir la prostitution *stricto sensu*. Il est désormais difficile de distinguer un régime abolitionniste d'un régime prohibitionniste étant donné qu'ils veulent tous les deux la disparition de la prostitution.

La différence qui subsiste est la manière de considérer les travailleurs du sexe. Dans l'abolitionnisme, les travailleurs sont des victimes à protéger de cette activité tandis que dans le prohibitionnisme, ils sont des délinquants pénalisables.

Pour le règlementarisme, l'auteur observe une évolution sur les fondements. Classiquement, ce mouvement est fondé sur la nécessité de « l'activité immorale de la prostitution » (Maffesoli, 2008, p. 37). Aujourd'hui, les fondements sont plus basés sur le droit à la liberté individuelle et sur le droit de disposer de son corps. Ainsi, le règlementarisme actuel ne vise plus le contrôle des travailleurs du sexe, mais « l'organisation de leur activité » (Maffesoli, 2008, p. 38), c'est-à-dire la reconnaissance de celle-ci par le droit. Sarah-Marie Maffesoli utilise dès lors la dénomination « néo-réglementariste » pour parler de cette version actuelle du règlementarisme et pour montrer ses nouveautés.

Voyons à présent comment s'est effectuée l'évolution de ces mouvements dans le contexte plus précis de la Belgique.

1.3.2 Évolution de l'intervention de l'État belge dans l'encadrement de la prostitution

Benoit Majerus nous décrit ces différents modèles de gestion mis en place en Belgique dans son ouvrage « La prostitution à Bruxelles pendant la Grande Guerre : contrôle et pratique » (2003).

D'après lui, c'est à partir du XIX^e siècle que des sources suffisamment fiables sont disponibles pour rendre compte des différentes politiques qui se sont succédées en Belgique, se basant sur des documents qui se concentrent sur la ville de Bruxelles.

C'est d'après l'auteur, en 1836 avec la loi communale du 30 mars qu'est attribuée aux communes la responsabilité de réguler la prostitution (Loi communale du 30 mars 1886, art. 96, modifié par la loi du 30 décembre 1887). En 1844, le premier règlement pour la ville de Bruxelles entre en vigueur « fortement influencé par la pensée du théoricien du réglementarisme, Parent-Duchâtelet » médecin ayant effectué des recherches sur la prostitution et considéré comme une référence à l'époque (Majerus, 2003, p. 5).

Ce règlement, influencé par les ambitions du siècle des Lumières de classer et répertorier le savoir, tente de réduire les risques sanitaires liés à l'activité de la prostitution. Avec sa mise en vigueur, c'est tout un contrôle renforcé des prostituées qui est mis en place. Les prostituées sont, selon l'auteur, obligées de se montrer discrètes dans l'espace public. Les lieux de prostitution doivent quant à eux être toujours accessibles pour les médecins et la police. Les deux mots d'ordre de cette poussée réglementariste sont « transparence et discrétion » (Majerus, 2003, p. 5) de l'activité des prostituées.

C'est à cette époque que selon B. Majerus (et en accord avec les écrits de L. Mathieu et S-M. Maffesoli), qu'un autre courant de pensée venu tout droit d'Angleterre vient s'opposer aux mesures réglementaristes jusque-là en vigueur : l'abolitionnisme. C'est en 1948 avec la loi du 21 août supprimant la réglementation officielle de la prostitution que nous pouvons situer le début de l'ère post-réglementariste que nous connaissons aujourd'hui encore à Bruxelles. La prostitution ne constitue plus un délit, mais la loi tente d'enrayer cette activité en réprimant ceux qui en tirent profit.

En Belgique, nous sommes aujourd'hui dans un système abolitionniste au sens classique du terme depuis le 21 août 1948 avec cette loi qui supprime la réglementation

officielle de la prostitution. Pourtant en pratique, chaque commune va prendre ses propres mesures d'encadrement de la prostitution et nuancer cet abolitionnisme.

Maintenant que les notions d'abolitionnisme, de prohibitionnisme et de réglementarisme ont été clarifiées, passons à la présentation de la recherche.

1.4 Présentation de la recherche

Nous allons nous focaliser pour ce mémoire sur la réglementation mise en place par la commune de Schaerbeek. Nous tenterons de mettre en lumière les logiques sociales en jeu dans l'encadrement de la prostitution dans cette commune. Nous nous demanderons également quelles conceptions du phénomène social de la prostitution sont sous-jacentes à ce modèle d'encadrement.

Nous prendrons comme porte d'entrée la « plateforme prostitution ». Il s'agit d'un organe consultatif de la commune. La plateforme est composée au moment de notre enquête de Johan Debuf, inspecteur principal de la traite des êtres humains de la zone de police « Bruxelles-Nord », d'Émilie Haquin, chargée de la prostitution à la commune de Schaerbeek, de Caroline travailleuse à Espace P et de Sonia Verstappen, membre du collectif des travailleurs du sexe Utsopi³.

Nous faisons le constat que ces acteurs de la plateforme prostitution sont issus d'univers sociaux distincts et qu'ils poursuivent des objectifs différents.

Ils sont, au travers de leurs discussions dans la plateforme prostitution et en dehors, « engagés dans une lutte concurrentielle pour l'imposition de leur définition du problème de la prostitution » (Mathieu, 2013, p.5).

³ Les acteurs sont nommés selon la manière dont ils se sont présentés aux entretiens. Ils nous ont tous les quatre donné leur accord pour ne pas être anonymisés dans le travail.

Ainsi, notre problématique recherche est la suivante : « Processus à l'œuvre dans la réglementation en matière de prostitution : cas d'étude qualitative de la commune de Schaerbeek via son appareil consultatif la « plateforme prostitution ».

Nous allons poursuivre ce mémoire par la présentation de notre méthodologie de recherche. Nous passerons ensuite par une analyse documentaire visant à décrire le phénomène de la prostitution et la commune de Schaerbeek. Ainsi nous pourrons ensuite présenter les résultats d'analyse des entretiens menés avec les quatre acteurs de la plateforme en ayant une idée concrète du contexte de leur travail et de leurs missions. Cela nous aidera à comprendre leur propos.

Partie 2 : La méthodologie

Dans cette partie du travail, nous présentons la méthodologie choisie pour la réalisation de la recherche. Elle est composée de quatre sous-parties : le choix d'un modèle d'analyse, l'analyse documentaire et enfin la mise en place des entretiens et le traitement postérieur des données récoltées.

2.1 Le choix d'un modèle d'analyse

La recherche qualitative sur laquelle se base ce mémoire repose sur une démarche inductive. Selon Mireille Blais et Stéphane Martineau de l'Université Trois-Rivières à Québec (Blais & Martineau, 2006), cette méthode peut être liée aux objectifs suivants : il s'agit premièrement de condenser des données brutes dans un format résumé que sont les catégories, lesquelles représentent un ensemble de concepts.

Ensuite, il s'agit d'établir des liens entre les objectifs donnés à la recherche et les premiers résultats de l'analyse de ces données brutes.

Enfin, il s'agit de mettre en place un cadre de référence émergeant de la confrontation entre les données brutes et les nouvelles catégories mises au point tout au long de la recherche.

Comme nous le verrons plus amplement par la suite, nous avons mené à bien des entretiens pour ce mémoire avec ces quatre acteurs de la plateforme prostitution. Ce sont les données de ces quatre entretiens qui ont donné lieu à une analyse précise. En allant ainsi du terrain à la théorie, nous avons tenté de nous situer dans un mouvement d'itération, c'est-à-dire une résolution de nos questionnements face aux terrains par approximations successives. Ces approximations se sont illustrées par des allers et retours constants entre ce que ces acteurs de terrain nous ont laissé entrevoir et ce qu'il nous était donné à voir dans la littérature scientifique sur le sujet.

C'est afin de suivre ce modèle d'analyse que la recherche a débuté avec la réalisation de quatre entretiens ethnographiques de type semi-directif. En travaillant de cette manière, nous avons été plongée dans le milieu de l'organisation de la prostitution de la commune de Schaerbeek, au travers des quatre acteurs suivants, qui seront présentés plus longuement dans la suite du travail : Johan Debuf, Emilie Haquin, Caroline travailleuse à Espace P et Sonia Verstappen.

Dans le choix d'un modèle d'analyse inductif, nous cherchons à comprendre le sens que ces acteurs vont donner aux expériences vécues au départ de leur identité. Dans cette démarche qualitative, le chercheur doit lui-même tenter d'extraire le sens afin « d'aller "au-delà" de ce que les données brutes disent *a priori* (Blais & Martineau, 2006, p. 4) ».

L'analyse des entretiens a été précédée d'une recherche documentaire sur la prostitution et son contexte, la commune de Schaerbeek.

2.2 Méthode de travail documentaire

Dans un contexte de surabondance de l'information et de multiplicité des supports informatifs, la mise en place d'une recherche documentaire solide est fondamentale. Cette phase d'un travail de mémoire consiste à sélectionner des sources d'information pertinentes en alliant rigueur scientifique et richesse documentaire.

Dans cette partie du mémoire, nous présentons le travail de nos quatre interlocuteurs en nous basant sur la lecture des documents produits par les acteurs et leur institution : leur site internet, les folders, flyers, dépliants et rapports officiels d'activité.

Cette première approche du sujet nous permet d'avoir une idée objective du travail concret de la Police, de la commune, de l'ASBL Espace P et du collectif Utsopi dans la commune de Schaerbeek.

Il nous faut à ce stade préciser et expliciter certains choix. En effet, afin de faciliter la compréhension et de rendre plus agréable la lecture de ce mémoire, il nous a semblé plus pertinent de mettre en première partie de travail cette analyse documentaire. De cette manière, le lecteur a une idée précise et concrète du travail de ces quatre acteurs, et ce, avant d'aborder la seconde partie du travail qui porte sur des données plus subjectives.

Il nous paraît important de préciser ce choix dans la mesure où il s'agit d'une construction artificielle ne suivant pas la méthode de travail qui fut effectuée en réalité.

En effet, nous nous sommes attelée dans un premier temps à mettre en place et à effectuer ces entretiens sans être passée par cette étape documentaire, et ce, pour les raisons qui suivent : nous nous sommes demandée à quel moment nous devons effectuer les entretiens ; deux postures différentes sont à distinguer : la première est d'arriver en ayant fait des recherches à propos des acteurs que nous allons rencontrer, en lisant, par exemple, ce qu'internet peut nous apprendre sur leur métier ou leur fonction ; la deuxième est, *a contrario*, d'arriver en entretien sans connaissance au préalable, voire sans préparation autre que celle du guide d'entretien.

À ce sujet, Romy Sauvayre, dans son livre sur « les méthodes de l'entretien en sciences sociales » (Sauvayre, 2013), évoque ce questionnement et fait le bilan des avantages et des inconvénients de ces deux positions. En mettant l'emphasis sur la seconde posture, il parle d'arriver en entretien avec « peu de connaissance comme choix méthodologique » (Sauvayre, 2013, p. 5) et de ses points positifs pour une recherche.

D'après lui, par le choix de cette posture, « l'enquêté » se retrouve comme « informateur privilégié » dont nous avons tout à apprendre. *Ipsa facto*, ces quatre acteurs ont pu nous faire plonger dans la manière dont ils vivent leur activité professionnelle.

La structure du travail ne respecte donc pas la manière dont la recherche fut menée, et ce, pour en faciliter la lecture et la compréhension.

2.3 Méthode de travail par entretiens ethnographiques

2.3.1 L'entretien ethnographique de Stéphane Beaud

Dans ce travail de mémoire, nous utiliserons la méthode de l'entretien ethnographique telle qu'elle est présentée par Stéphane Beaud. Il s'agit moins d'une méthode de recueil de données que d'une technique d'exploitation et de production de données. Le but de son utilisation est de maximiser le potentiel de l'utilisation d'entretiens dans une recherche. Nous combinerons dès lors les enseignements de l'entretien ethnographique tel que nous allons le présenter ici avec la méthode de recueil de données de l'entretien semi-directif.

Stéphane Beaud nous présente cet outil dans son article « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour "l'entretien ethnographique" » (Beaud, 1996, pp. 226-257).

Il nous propose d'utiliser cette technique en commençant par une double réflexion, avant la mise en place concrète de la récolte de données ; d'une part, de réfléchir au nombre d'entretiens à mener, et ce, en fonction des possibilités de la recherche et de ses besoins, mais, en aucun cas, comme étant soumis à l'impératif quantitatif ; d'autre part, de bien sélectionner les personnes choisies et de les « trier sur le volet » afin que, non seulement il soit intéressant pour la recherche de les interroger individuellement, mais, qu'en plus de cela, le groupe des interviewés ait une cohérence et une pertinence intrinsèques.

Ainsi, les entretiens ethnographiques se doivent d'être liés entre eux « par un contexte ou un terrain commun (Beaud, 1996, p. 232) ». C'est dans cette optique que nous avons interrogé quatre personnes liées par leur activité au sein de la Plateforme Prostitution. Cette plateforme sera présentée plus amplement dans la partie documentaire.

De cette façon, il nous est possible de mettre en place une des dimensions les plus importantes de cet outil : utiliser les données des différents entretiens dans leur forme textuelle de retranscription, de manière conjointe et non isolée.

2.3.2 L'entretien comme situation

Ce que S. Beaud nous propose avec l'entretien ethnographique, c'est de considérer ce dernier comme une situation à part entière dans laquelle il se doit de pratiquer l'observation. Ainsi, la situation d'entretien est selon l'auteur « à elle seule, une scène d'observation ; plus exactement seule l'observation de la scène sociale (lieux et personnes) que constitue l'entretien donne des éléments d'interprétation de l'entretien. (Beaud, 1996, p. 236) ».

C'est également dans cette lignée que Michel Pialoux ajoute qu'il y a lieu de prêter attention aux éléments suivants – qu'il nomme le « contexte de l'entretien » – : la difficulté éventuelle de prise de contact initiale ; les différentes phases de l'entretien ; mais également l'observation des attitudes, des mimiques, des blancs, des pauses et des silences inhérents aux discours des personnes. Tous ces éléments permettent par la suite de donner et de mettre en lumière le sens des propos tenus par les enquêtés.

2.3.3 Objectifs de l'utilisation de l'entretien ethnographique

Afin de comprendre ce que peut apporter, en plus, dans une recherche scientifique, l'utilisation de la technique de l'entretien ethnographique, il nous semble judicieux de passer par une présentation de ses objectifs.

L'objectif premier de cette méthode est d'améliorer l'utilisation dite classique des entretiens dans le cadre de recherche scientifique, dans laquelle l'effort est concentré principalement sur une analyse précise et fastidieuse du texte retranscrit.

De fait, Stéphane Beaud fait le constat d'une tendance exacerbée, dans la communauté scientifique, en sciences sociales, à céder à ce qu'il nomme les « tentations du méthodologisme » (Beaud, 1996, p. 227). Il s'agit selon lui d'une tendance scientifique à présenter la technique de l'entretien comme issue d'une « succession bien ordonnée de simples préceptes, assimilés à des recettes » (Beaud, 1996, p. 227).

C'est face à ce constat que Stéphane Beaud nous propose d'utiliser cette technique de l'entretien ethnographique, que nous avons nous-mêmes tenté d'appliquer dans ce mémoire.

L'auteur propose de contextualiser l'entretien, d'analyser la dynamique et la relation entre « l'enquêteur et l'enquêté » afin d'enrichir le potentiel informatif de celui-ci et surtout de venir compléter les techniques d'analyse d'entretien qui se basent uniquement sur l'analyse de celui-ci comme source textuelle en comparant les mots, les occurrences, etc.

Un second objectif de l'utilisation de l'entretien ethnographique est de remettre au centre des préoccupations la parole des enquêtés. C'est-à-dire que nous ne ressortons plus des entretiens uniquement des données factuelles, mais également une manière de s'énoncer, de s'exprimer, ainsi qu'une relation entre un enquêteur et un enquêté.

Ces informations viennent enrichir la compréhension de la situation sociale et de communication qu'est, avant tout autre chose, l'entretien.

2.3.4 Nombre d'entretiens et d'interlocuteurs

Lors de nos premières explorations afin de comprendre les limites et les contours du phénomène de la prostitution dans Schaerbeek, nous nous sommes rendu compte qu'il existait une structure appelée la « Plateforme Prostitution ».

Elle se compose d'acteurs différents selon les années et les besoins, et a été lancée à l'initiative de la commune de Schaerbeek. Il s'agit d'un dispositif consultatif auquel participe en 2016 « des représentants des autorités (police fédérale, police zone nord, agent de quartier, cabinet du bourgmestre, police administrative, SATT, des contrats de quartiers (Renova) et des acteurs de terrain (Entre 2 et Espace P) ». Cette année-là, selon le rapport final du « Collectif formation société éducation permanente - cohésion sociale » (Leroij & Maes, 2016) dont sont issues ces informations, avait aussi été

occasionnellement invité le collectif Utsopi à la dernière réunion de l'année. Nous n'avons pas pu trouver d'informations plus récentes présentant cet organe consultatif.

Nous avons donc décidé de nous concentrer sur les acteurs de cette Plateforme Prostitution. En prenant contact avec ces interlocuteurs, nous nous sommes rendu compte que les acteurs actuels de la plateforme sont les suivants : un représentant de la commune, un représentant de la police, un représentant de l'ASBL Espace P et un représentant du collectif Utsopi.

Nous avons mis en place des entretiens d'environ une heure et demie avec Emilie Haquin, chargée de projet en matière de prostitution à la commune de Schaerbeek, Johan Debuf, chef de la section « enquête traite des êtres humains » de la police de Bruxelles-Nord, Caroline travailleuse sociale de l'ASBL Espace P et Sonia Verstappen militante du collectif Utsopi.

Ces quatre acteurs, leurs positions respectives dans la commune, leurs missions face au phénomène de la prostitution, mais aussi manière dont ils travaillent ensemble, nous ont semblé un terrain pertinent à investiguer, au regard de notre question de recherche.

2.4 Méthode de récolte de données : l'entretien semi-directif

Pour mener à bien cette recherche, nous avons mobilisé la technique de l'entretien semi-directif afin d'avoir des données issues d'une interaction plus ou moins souple avec nos interlocuteurs. En choisissant une structure semi-directive, il nous fut possible en effet de dresser une liste des thématiques communes à aborder avec chaque interlocuteur tout en laissant de la place à une évolution spontanée et personnalisée des entretiens.

Nous nous sommes présentée à eux muni d'un guide d'entretien qui avait une fonction de *memento*. L'idée était de l'avoir à disposition afin de s'assurer d'aborder l'ensemble des thématiques voulues tout en laissant chaque interlocuteur s'approprier les questions, s'attarder plus ou moins longuement sur l'une ou l'autre thématique, en rajouter, etc.

2.4.1 Le rôle des entretiens semi-directifs

Il convient ici de préciser le rôle que ces entretiens semi-directifs effectués avec Emilie Haquin, Sonia Verstappen, Johan Debuf et Caroline de l'ASBL Espace P vont tenir dans le mémoire.

En effet, leur nombre réduit nous empêche d'en faire la substance unique du travail. C'est à ce propos que J.-C. Kaufmann se pose la question du statut de son matériau dans son ouvrage relatif à l'utilisation de « l'entretien compréhensif » (Kauffman, 2016) en sciences sociales. Cet auteur se réfère à Norbert Elias à ce propos, et à sa vision dialectique de la construction de la réalité. Dans cette vision, Norbert Elias explique sa manière de considérer le rapport entre individu et monde social. Selon ce dernier, nous pouvons d'une certaine manière considérer l'individu comme une sorte de « concentré du monde social », car celui-ci a intégré en lui-même les « structures de la société de son époque ».

La question de la représentation de la totalité qu'a l'individu est donc à mettre en lien avec cette conception dialectique de Norbert Elias. C'est ainsi qu'il affirme que la perception du social « transite par les consciences individuelles » (Kauffman, 2016). Le social est incorporé par l'individu afin de choisir ce qui « sera concrétisé » (Kauffman, 2016) par lui et qui à son tour, participera à construire le social.

De facto, ce que ces quatre acteurs nous ont laissé entrevoir du social est une partie de leur subjectivité, de leur identité qui participe à la construction de la réalité.

Nos quatre entretiens seront utilisés afin de comprendre quel regard portent des professionnels participant à l'encadrement de la prostitution sur la mise place d'une réglementation schaarbeekoise. Ces témoignages seront mis en confrontation avec la situation concrète et objective de la commune de Schaerbeek en matière d'encadrement de la prostitution.

L'objectif est que ces quatre acteurs nous fournissent de véritables clefs de compréhension du phénomène de la prostitution et des enjeux autour de son encadrement de manière plus large.

2.4.2 Le guide des entretiens

Les entretiens ont été structurés en trois parties distinctes.

Ils débutaient par une première partie introductive dans laquelle nous nous présentions et rappelions brièvement les tenants et aboutissants de l'entretien pour notre recherche.

Ensuite suivait une seconde partie concernant la présentation de l'interlocuteur. Il lui était demandé à chaque fois de se présenter, et ce, le plus librement possible. Ensuite, nous lui demandions des précisions sur son rôle dans la commune de Schaerbeek, la manière dont son service fonctionne, etc. Cette partie a constitué la partie la moins directive, pour laquelle les interlocuteurs étaient libres d'orienter la discussion dans le sens qu'ils le désiraient.

Finalement, une partie un peu plus directive suivait, afin d'aborder la thématique de la prostitution en tant que phénomène social. À chacun des interlocuteurs, il fut demandé de s'atteler à l'exercice de proposer une définition du mot « prostitution » ainsi que de décrire le phénomène tel qu'ils le vivent dans la commune de Schaerbeek.

De cette partie découlaient trois sous-parties : une qui se focalisait plus sur les dispositions réglementaires et l'organisation de la prostitution, une autre ,qui tentait d'aborder la prostitution plus en termes d'enjeu politique et enfin, la dernière, constituée de questions relatives aux acteurs de la gestion de la prostitution et sur leur collaboration pour faire face à la prostitution dans la commune de Schaerbeek.

Le même guide d'entretien a été utilisé pour chacune des entrevues. Cependant, ce guide ne servait que de socle pour l'interviewer, afin d'avoir certains repères lors des discussions. Il n'a jamais été utilisé afin de diriger strictement l'échange. De manière générale, les entretiens ont duré entre une heure et une heure et demie.

Étant donnée l'importance des entretiens, de leur réalisation et de leur analyse dans ce travail de mémoire, nous plaçons ci-dessous le guide d'entretien afin de comprendre l'objectif de la mise en place de ceux-ci dans notre recherche

Thématique de l'entretien :

Que suppose le fait d'être XXX (la profession de la personne interrogée) dans la gestion du phénomène de la prostitution à Schaerbeek ?

Introduction

Présentation personnelle

Autorisation d'enregistrement

Présentation de la recherche

Introduction de l'interlocuteur

Présentation libre

Présentation de son travail

Présentation de son institution et de son lien avec le phénomène de la prostitution

La prostitution en tant que phénomène social (dans la commune)

Conception de la « prostitution »

Description de ce phénomène sur la commune de Schaerbeek

Position de l'institution de l'interlocuteur et de la commune de Schaerbeek

Dispositions réglementaires liant la commune :

Lois fédérales

Lois communales

Autres types de réglementation

Leur articulation

La prostitution comme enjeu politique :

Explication des enjeux et défis face à la prostitution (niveau communal)

Modes de gestion du phénomène de la prostitution à Schaerbeek

Évaluation de cette gestion, éventuelles priorités à mettre en place

Responsabilité à l'égard des habitants de la commune

Acteurs de la commune impliqués dans la problématique

Présence d'acteurs-clés dans la commune

Acteurs à réunir pour une table de réflexion sur le sujet

Description de ces acteurs et de leur rôle dans la gestion de la prostitution

Articulation du travail de ces différents acteurs

Conclusion

Éventuels éléments à rajouter

Remerciements

2.4.3 L'analyse des entretiens

L'analyse des entretiens a été mise en place selon la méthode de l'analyse ancrée telle que conçue par Pierre Paillé (Paillé, 1994) dans sa synthèse méthodologique de la *grounded theory approach*. Selon cette méthode, l'analyse se fait dans un processus constant de comparaisons entre le matériel brut et toute forme de conceptualisation.

Pierre Paillé utilise l'expression « théorisation ancrée » afin de se référer à ce mouvement itératif entre les propositions théoriques soulevées au fur et à mesure et les données du corpus délimité. Il s'agit d'approcher le sens des entretiens par approximations successives et en faisant des allers-retours constants entre les données des entretiens et les niveaux successifs de réduction du corpus que sont les concepts et les catégories de concepts.

Par cette méthode, c'est une conceptualisation des discours de nos quatre acteurs qui a été réalisée en plusieurs étapes, décrites brièvement ci-dessous.

L'analyse commence par la toute première étape de la retranscription qui ne doit pas se faire de manière uniquement mécanique. Stéphane Beaud nous en parle dans son article sur l'entretien ethnographique.

En effet, cette étape du passage de données orales à des données écrites ne doit pas s'effectuer de manière anodine selon l'auteur. Selon celui-ci, son bon déroulement conditionne la possibilité de capter la « dynamique de l'entretien » (Beaud, 1996, p. 240). C'est en effet une étape dans laquelle peuvent se perdre les spécificités des interlocuteurs comme le timbre de voix, le ton, son rythme, ses différentes intonations et tout « subtil dégradé d'émotions qui passe par la voix » (Beaud, 1996, p. 250).

C'est ainsi qu'une de nos étapes méthodologiques fut, par cette retranscription des entretiens, de respecter les hésitations et les moments de blancs et de silences de nos interlocuteurs. Stéphane Beaud considère ces tâtonnements comme des zones de résistance à investir. Ce sont d'après lui dans ces recoins que se situe l'information la plus pertinente à analyser et c'est dans cette première étape qu'ils peuvent être soulignés.

C'est l'étape de la codification qui fut mise en place comme seconde étape de transformation du matériel. Il s'agit, à ce moment-là, de faire une lecture attentive du matériel d'entretien, tout en identifiant chaque nouvelle idée évoquée par l'interlocuteur. Ce code doit suivre au plus près les mots employés par l'acteur. Cette étape est le départ de la construction de notre analyse.

Ensuite, nous sommes arrivée à l'étape de la codification ouverte. Par celle-ci, il s'agissait de répertorier dans des tableaux reprenant le numéro de la séquence, une retranscription de la partie séquencée, le concept que nous pensions lui attribuer et enfin, les différents attributs de ces concepts, c'est-à-dire ce qui les caractérise. Une seconde sous-étape de la codification ouverte a ensuite suivi et a consisté en une sous-annotation systématique dans la colonne des « concepts » de la catégorie à laquelle ceux-ci pourraient se rapporter dans un premier temps. Une démarche de comparaison systématique des occurrences ou « incidents » a été effectuée durant cette étape.

En voici ici une illustration issue de la codification ouverte de l'entretien de Johan Debuf:

N°de séquence	Segmentation	Concept	attribut
18		Représentation de la prostitution	
	car c'est la seule chose qu'elles connaissent et (...)	Le milieu de la prostitution	Refermé sur lui-même
	(...) elles savent ce que cela rentre comme argent	Prostitution et argent	Beaucoup

19	Alors voilà, euh, on connaît tous ces gens, on a fait des dossiers pour certains (...)	Présentation de son travail Faire des dossiers	Pour certains
20	(...) il y en a qui sont restés dans la prostitution et ce sont des bons contacts pour nous.	Liens aux travailleurs du sexe Bons contacts	Ceux qui sont restés dans la prostitution
21	Voilà, ça grosso modo, c'est notre travail, faut voir que, au moins une fois par semaine, notre équipe est dans la rue d'Aerschot et au moins deux fois par mois aussi, on fait les carrées.	Présentation de son travail Notre travail	De terrain

En guise de troisième étape, un second tableau a été créé pour chaque entretien, à partir du premier. En effet, il s’agissait pour ce second tableau de comparer les séquences tirées de la retranscription de l’entretien afin d’en dégager une certaine uniformité et d’en tirer ses conditions de variation. Ce second tableau fut composé des numéros des séquences en lien avec le tableau numéro un, celui des catégories dégagées comme des ensembles de concepts suivis de leurs propriétés et des dimensions associées systématiquement à ces propriétés.

Chaque étape est marquée par la volonté de monter en généralité, mais de rester au plus proche des mots employés par les acteurs.

De cette manière, les séquences qui avaient été sorties de l’entretien de Johan Debuf se retrouvent dans des catégories qui ont des propriétés et des dimensions qui leur sont propres :

Numéro de séquence (cfr tableau 1)	Catégorie (ensemble de concepts)	Propriété	Dimension
1	Interaction	présentation	Par la profession
9 11 100 145	Présentation du règlement	*illégalité du travail *dossier judiciaire *le volet urbanistique *2009	*peut être un atout pour la commune *pas de discussion dessus

8	Représentation de son travail	*le problème	*l'opposition administratif vs judiciaire
13, 67		*pas mal de boulot	
15		*aider les filles	
20		* de terrain	
24		*proportion de la prostitution	*80%
51		*grande difficulté	*la visibilité de la police
53		*le personnel	*nécessaire pour la cellule
54		*s'investir dans les petits problèmes	
55		*être le relais	*pour les habitants
61		*obtenir des résultats	*besoin de la population
65, 154		*avoir des contacts	*savoir où aller *plus facile
68		*ne pas savoir tout faire	
111		*face aux deux règlements	
117		*avoir de quoi bosser	
121		*pas envie de harceler	*car besoin de contacts
152, 153		*collaboration	*pour travailler ensemble

4	Représentation prostitution	*À Schaerbeek	*Très visible
18		*prostitution et argent	*beaucoup
29		*délict	*non (vs oui)
30		*un service	
33		*masculine	*pas en vitrine
34		*prostitution de rue	*Louise et Alhambra
35, 36, 37		*prostitution privée	* Escorte, Internet, Villa commune
			*plus grand que ce qu'on pense
			*ne dérange pas
116		*sous location	*illégal
120		*les carrées	*fonctionnent/ou non
132			
		*système des <i>lovers boys</i>	*vient des pays de l'Est
133		*en Roumanie et en Bulgarie	* moins visible

À ce moment de la réduction du corpus global en différentes entités, il nous restait un nombre de sous-groupes d'entités encore bien trop important dans les quatre entretiens (entre dix-huit et vingt-cinq) pour pouvoir en dégager un noyau théorique. Ne s'agissant dès lors pas de véritables catégories encore bien définies à cette étape, nous avons appelé ces sous-groupes « concepts multivariés ».

L'idée était donc de tenter de faire ressortir de ces concepts multivariés des catégories à proprement parler en tentant d'en regrouper certains entre eux comme faisant partie d'une même logique ou d'une même thématique.

Voici les concepts multivariés issus de l'entretien de Johan Debuf, présentés afin d'illustrer cette étape de la méthode :

Les concepts multivariés (23)

- ✓ Représentation d'Espace P
- ✓ Représentation des clients
- ✓ Définition de la prostitution
- ✓ Représentation de Saint Josse
- ✓ Représentation de la traite des êtres humains
- ✓ Lien Espace P
- ✓ Représentation Utsopi
- ✓ Lien Utsopi
- ✓ La plateforme prostitution
- ✓ Représentation de la commune
- ✓ Représentation du quartier
- ✓ Représentation des habitants
- ✓ Coopération dans le quartier
- ✓ Liens aux habitants
- ✓ Représentation des travailleurs du sexe
- ✓ Liens aux travailleurs du sexe
- ✓ Présentation de son travail
- ✓ Lien à la commune
- ✓ Représentation du règlement
- ✓ Représentation de la prostitution
- ✓ Représentation de son travail
- ✓ Présentation du règlement
- ✓ Interaction

Une fois cette étape accomplie, nous nous sommes enfin attelée à les comparer aux retranscriptions de base des entretiens. Par ce retour au matériel brut, il s'agissait de confirmer la pertinence de ces regroupements.

Voici les regroupements correspondants aux tableaux précédents de l'entretien de Johan Debuf :

Groupe 1 : éléments mis en avant pour décrire le phénomène de la prostitution

- Définition de la prostitution
- Représentation des travailleurs du sexe
- Liens aux travailleurs du sexe
- Représentation de la prostitution

Groupe 2 : l'activité prostitutionnelle dans un contexte : le Quartier Nord

- Représentation de Saint-Josse
- Représentation de la commune
- Représentation du quartier
- Représentation des habitants
- Liens aux habitants
- Liens à la commune

Groupe 3 : dynamique de collaboration dans la plateforme

- Représentation d'Espace P
- Liens à Espace P
- Représentation Utsopi
- La plateforme prostitution
- Présentation de son travail
- Interaction
- Liens à Utsopi
- Représentation de son travail

Groupe 4 : quels enjeux pour la prostitution dans le Quartier Nord

- Représentation des clients
- Coopération dans le quartier
- Représentation de la traite
- Représentation du règlement
- Présentation du règlement

Enfin, une fois le regroupement des concepts multivariés effectué, nous nous retrouvâmes, pour chaque entretien, avec entre quatre et six groupes différents. Une fois cette étape atteinte, la comparaison du contenu des groupes entre eux et entre les différentes entrevues d'origine fut facilitée.

2.4.4 Notes sur l'utilisation des entretiens

Afin de rendre compte au mieux de l'état d'esprit de nos quatre interlocuteurs et de la manière dont ils nous ont transmis leurs idées, nous utiliserons dans le mémoire des extraits de verbatims⁴. Chaque entretien a été retranscrit en restant le plus fidèle possible à la manière dont les mots ont été énoncés. Dans cette optique, les textes de retranscription contiennent par exemple les moments d'hésitations et de silences des interlocuteurs. Afin de faciliter la lecture, nous nous sommes permis quelques modifications de ponctuation en changeant le style oral parfois très lourd en un style un peu plus littéraire et lisible. En ce qui concerne l'utilisation des extraits d'entretien de Johan Debuf, nous nous sommes également permis de corriger certaines tournures de phrases. Sa langue maternelle étant le néerlandais, il nous a fallu de temps en temps transformer ses extraits afin d'être certaine que ses propos soient bien compris par le lecteur.

⁴ Reproduction intégrale des propos prononcés par l'interviewé ; compte rendu fidèle ((Verbatim définition , 2019).

Afin de bien respecter les propos d'Emilie Haquin, il nous semble important de souligner le fait suivant. Celle-ci a insisté sur le fait qu'elle nous a parlé de ses conceptions du phénomène de la prostitution et qu'elle ne nous a pas répondu au nom de la commune de Schaerbeek. Mais il nous paraît également important de rappeler qu'Emilie Haquin est chargée de projet pour la commune de Schaerbeek dans la thématique de la prostitution et que son avis en tant que citoyenne ne peut être détaché complètement de son rôle à la commune et inversement.

Ces conceptions individuelles de ce qu'est et ce que devrait être la prostitution nous donnent dans tous les cas une idée de la manière dont Emilie Haquin aborde les missions qu'elle reçoit en tant que chargée de projet pour la commune.

Nous pouvons mettre en lien cette idée avec les analyses de M. Blais et S. Martineau lorsqu'ils parlent de la notion de sens produit par les acteurs. En effet, le sens est selon ces deux auteurs avant tout le fruit d'une réflexion *a posteriori*. Il s'agit en fait d'un élan en trois temps : l'acteur vit une action, en fait une interprétation et puis en fin de course lui appose un sens. Cette expérience sera elle-même mise en relation avec l'ensemble des expériences antérieures du sujet (Blais & Martineau, 2006, p. 3).

De ce fait, les expériences en tant que professionnelle d'Emilie Haquin ne peuvent être strictement séparées de celles qu'elle a acquises en tant que citoyenne. C'est l'ensemble de ces expériences qui participent à la construction du sens qu'elle donne et explique au phénomène de la prostitution.

De manière générale, nous avons essayé d'être fidèle au maximum aux propos, avis et opinions que ces quatre acteurs de la plateforme prostitution de Schaerbeek nous ont transmis.

Pour finir, lorsque les passages cités font plus de quarante mots, ils ont été présentés sous la forme d'un paragraphe séparé, comme le préconise le format éditorial APA. Il ne s'agit pas d'une technique pour mettre l'emphasis sur les propos de certains acteurs plus que sur d'autres, mais à nouveau une manière de renforcer la lisibilité du texte.

Lorsque plusieurs extraits d'un même entretien se succédaient dans notre texte avec une même pagination, nous avons fait le choix de ne référencer que le dernier d'entre eux.

Partie 3 : Analyse documentaire

3.1 Introduction

Il est temps à présent de se pencher plus concrètement sur la réalité de la prostitution dans le Quartier Nord de la commune de Schaerbeek et sur son encadrement.

Ce volet « objectif » a pour vocation de dresser un portrait de la situation dans ce Quartier.

Par le biais d'une analyse documentaire poussée, nous décrivons le cadre dans lequel les quatre interlocuteurs interrogés évoluent.

Dans une seconde partie, nous analysons les entretiens ethnographiques et semi-directifs de ces quatre acteurs. Leur propos et l'expérience qu'ils ont partagée dans ces entrevues seront dès lors analysés au regard du contexte particulier de leur profession qui est présenté dans ce volet « objectif ».

Afin de mener à bien cette analyse documentaire, nous commencerons par une délimitation du terrain de recherche. Nous passerons ensuite par un état des lieux de la prostitution dans le Quartier Nord. Ensuite, nous présenterons le système de réglementation communale de Schaerbeek qui concerne l'activité de la prostitution. Nous nous attarderons sur le dispositif de la « plateforme prostitution » qui nous intéresse ici tout particulièrement, car c'est de celle-ci que sont issus nos quatre interlocuteurs.

Enfin, nous terminerons par une brève présentation des structures d'où proviennent nos quatre interviewés afin de comprendre leur contexte de travail et le rôle de leur activité dans l'encadrement de la prostitution dans la commune de Schaerbeek.

Il s'agit , dans cette partie, d'avoir une idée claire du contexte dans lequel Johan Debuf, Sonia Verstappen, Caroline d'Espace-P et Emilie Haquin participent à l'encadrement de l'activité de la prostitution.

3.2 Délimitation du terrain

Nous commençons par une brève présentation de la commune de Schaerbeek dans laquelle s'inscrit notre recherche.

Il nous semble important de présenter les spécificités de cette commune afin de mettre en avant le cadre bien particulier dans lequel la problématique de ce mémoire prend place.

C'est dans cette optique qu'une brève évolution historique de la zone est également abordée.

3.2.1 La commune de Schaerbeek

Schaerbeek est composée de quinze quartiers sociologiquement différents (Schaerbeek 1030, 2019) allant des plus populaires aux plus nantis. La commune revêt un caractère résidentiel, bien qu'encore marquée à certains endroits par son passé industriel et par la présence de larges espaces de bureaux.

Au niveau de sa population, la commune de Schaerbeek compte en 2016 officiellement 131 030 habitants. Ce chiffre fait d'elle une des trois communes de Bruxelles les plus peuplées avec la Ville de Bruxelles et Anderlecht. Ces chiffres sont issus du rapport de l'IBSA de 2016 (Zoom sur Schaerbeek , 2016).

La population de Schaerbeek a également la spécificité d'être particulièrement jeune. En 2016, date de ce rapport, un habitant sur quatre a moins de dix-huit ans. Schaerbeek a un âge moyen en 2015 de 34,7 ans.

Enfin, les personnes de nationalité étrangère sont fortement représentées également dans la commune en atteignant 35% de la population en 2015. Les Marocains ont le poids le plus fort dans ces 35%, suivis des Bulgares, des Français, des Roumains, des Polonais et des Turcs (Zoom sur Schaerbeek , 2016, p. 8).

La commune de Schaerbeek se situe dans la zone de Police n°5344 dite la zone Bruxelles-Nord recouvrant également les communes de Saint-Josse-Ten-Noode et Evere.

Outre les caractéristiques de la commune liées à ses habitants, certaines spécificités urbanistiques sont ici intéressantes à mettre en avant en nous concentrant sur l'espace du « Bas Schaerbeek » et plus particulièrement sur le Quartier Nord et ses lieux de prostitution.

3.2.2 Le Quartier Nord

Recentrons-nous à présent sur le quartier de la commune de Schaerbeek qui nous intéresse le plus : le Quartier Nord, anciennement dénommé le *Faubourg de Cologne* (Berckman & de Pange, 2013-2014). Son histoire est étroitement liée au développement de l'infrastructure ferroviaire de la gare du Nord dont la première pierre est posée en 1841. En parallèle à cette nouvelle antenne du chemin de fer, l'arrêté royal du 2 septembre 1840 approuve le « Plan général d'alignement et de nivellement des faubourgs ». Ce plan concerne alors à l'époque plus particulièrement le *Faubourg de Cologne*. (Berckman & de Pange, 2013-2014, p. 13)

Ainsi débute la construction d'un nouveau quartier en forme de damier autour de la toute nouvelle station de trains.

Ce faubourg comprend la rue d'Aerschot, de Brabant, Allard, de Quatrecht et Liedts.

Progressivement et au fil des années, ce quartier est complété par de nouvelles rues et artères jusqu'à arriver à la configuration actuelle comptant entre autres les rues des Plantes et Linné marquées aujourd'hui par le travail du sexe.

Depuis les années cinquante, la commune est aux prises avec une grande vague de rénovations urbanistiques. Parmi celles-ci, la création de la nouvelle gare du Nord entraînant avec elle la volonté de supprimer le quartier populaire se trouvant derrière, dans le cadre du projet « Manhattan » (Berckman & de Pange, 2013-2014, p. 52).

Aujourd'hui, le « bas de Schaerbeek » se compose de trois quartiers populaires : le Quartier de Brabant, très densément peuplé, le Quartier Nord, avec une plus faible densité de population, la zone des hautes tours et bureaux de Bruxelles-Nord et le quartier Chaussée de Haecht (Zoom sur Schaerbeek , 2016, p. 6).

Le quartier de la prostitution se retrouve dans cette configuration urbanistique entre un lieu de passage marqué par la gare, un des quartiers les plus populaires de Bruxelles au caractère essentiellement résidentiel et une zone de travail qui une fois la nuit tombée, se transforme en village fantôme.

Il est à souligner également que certains quartiers dont le Quartier Brabant et Chaussée de Haecht sont situés « à cheval » sur les deux communes de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Noode. Cela a son importance dans les modalités d'encadrement du travail du sexe, comme nous le verrons plus tard.

Cette zone de la ville a également vu sa population évoluer depuis la Seconde Guerre mondiale. Le nombre d'immigrés du bas de Schaerbeek a augmenté significativement, et est venu occuper peu à peu les lieux désertés par la population d'origine. Dès ce moment-là, et c'est encore une problématique fortement présente dans la commune, les propriétaires des bâtiments de ces quartiers acceptent de loger ces immigrés à moindre coût, et ce, dans des logements de basse qualité (Zoom sur Schaerbeek , 2016, p. 6). Peu à peu, se concentre dans ces zones, une population à faible pouvoir d'achat. Le taux de chômage de la commune y est plus élevé que dans le reste de la ville et selon le rapport de la commune de 2016 (Zoom sur Schaerbeek , 2016, p. 8) il atteint cette année-là le taux de 40% de la population active.

Il convient à présent de procéder à un état des lieux de la prostitution dans cette zone du « bas de Schaerbeek ».

3.3 État des lieux de la prostitution dans le « Quartier Nord »

Le Quartier Nord, comme présenté ci-dessus fait partie de la zone du « bas de Schaerbeek » dans laquelle se concentre l'activité du travail du sexe. Cette zone, pour rappel, comprend le Quartier Nord, le Quartier de Brabant et le Quartier Chaussée de Haecht.

Nous allons ici nous focaliser sur la quantification du phénomène (combien il y a-t-il d'établissements et de travailleurs) et de qualification (quelles sortes de travail du sexe, quelles sont les caractéristiques des travailleurs).

Avant toute autre chose, il convient de se rendre compte des difficultés particulières liées à la thématique de la prostitution et de sa mesure. En effet, bien qu'étant encadrée en Belgique par un règlement qui sera présenté par la suite, la prostitution est une activité difficile à chiffrer.

3.3.1 Difficultés liées à la mesure de l'activité

À propos de la quantification de l'activité prostitutionnelle sur un territoire, la littérature scientifique semble unanime sur le sujet : il est très difficile de se mettre d'accord sur les chiffres tentant de délimiter le phénomène tant les différents acteurs divergent sur ce qu'englobe le concept même de prostitution. En effet, dans le rapport « Enquête exploratoire sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles ; Prostitution, rapports d'oppression et agency » (Govers & Absil, 2017), les auteurs tentent de nous montrer à quel point la publication et l'emploi de statistiques sont à manipuler avec prudence lorsqu'il s'agit de chiffrer la prostitution.

Le rapport pointe en particulier l'impossibilité d'établir une cartographie du phénomène c'est-à-dire d'en dégager une représentation spatialisée à cause des difficultés liées à la mesure de cette activité. Il souligne surtout l'idée majeure que parler de lieux de prostitution n'est pas la même chose que de parler du phénomène de la prostitution, qui lui, échappe à cette possibilité de spatialisation.

Notre propos sera modestement d'essayer de rendre compte des formes et de l'ampleur de l'activité du travail du sexe dans le Quartier Nord afin d'avoir une idée plus concrète du milieu dans lequel travaillent les quatre acteurs que nous avons interrogés.

3.3.2 État des lieux de l'activité prostitutionnelle dans le Quartier Nord

Nous allons, dans cette partie, tenter de donner un aperçu clair de la prostitution dans le Quartier Nord de Schaerbeek. Les données que nous présentons sont toutes issues de « L'étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles, et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein des trois villes européennes ». (Leroij & Maes, 2016)

Les données utilisées dans ce rapport sont elles-mêmes basées sur des rapports produits par les associations Alias, Espace P et Entre-deux⁵ et sont également complétées par des entretiens effectués avec la Police, le service communal, ces trois associations et le collectif Utsopi.

Nous décrivons ici la situation du Quartier Nord en termes de quantification de l'activité de la prostitution *visible*. La prostitution *invisible* fait quant à elle référence, dans le cadre belge, à la prostitution pour laquelle le contact entre le travailleur et le client se fait au

⁵ **Alias** est un projet d'accompagnement psycho-médico-social destiné spécifiquement aux hommes prostitués à Bruxelles.

Espace P est une asbl qui accompagne les travailleurs du sexe et soutient leurs choix tout en leur apportant de l'aide.

Entre-deux est une asbl qui propose un accompagnement psychosocial, médical et juridique aux personnes prostituées et à leur entourage.

moyen d'un intermédiaire à l'aide de nouvelles technologies ou lorsque le travail s'exerce dans des espaces privés (Leroij & Maes, 2016, p. 122).

Trois communes de Bruxelles sont particulièrement marquées par le travail du sexe : Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Saint-Josse-Ten-Noode.

Dans la commune de Schaerbeek, la répartition spatiale de la prostitution se partage entre les bars à vitrine de la rue d'Aerschot et les carrées de la rue des Plantes et la rue Linné.

Le territoire de la commune compte 57 salons de prostitution et 33 carrées en activité.

Les salons de prostitution (vitrines) sont décrits par le Règlement communal comme :

« Toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'un salon dans lequel une ou plusieurs personnes se prostituent et d'une ou de plusieurs vitrines donnant sur la voirie, derrière la ou lesquelles cette ou ces personnes se présentent. Ces personnes se succèdent jour et nuit (Règlement Communal d'Urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine, 2011).

Les carrées, quant à elles, sont décrites comme : « toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'une ou plusieurs vitrines derrière la ou lesquelles la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée » (Règlement Communal d'Urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine, 2011).

Dans le bulletin communal datant du 1^{er} avril 2015 (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015) , Bernard Clerfayt, dans sa fonction de bourgmestre, nous donne une précision sur ce qu'implique la différence entre une carrée et un salon de prostitution : « Ce qui distingue une carrée d'un salon de prostitution, c'est que, dans la carrée, la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée, de son activité et elle est seule, c'est une indépendante entre guillemets. Alors que dans un salon, il y a un exploitant et il y a des personnes qui travaillent. Et donc, la fonction d'exploitant et de

personne prostituée est différente dans les deux cas » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 227).

La prostitution est donc interdite dans cette zone à l'exception des établissements déclarés aux adresses répertoriées suivantes :

Les salons de prostitution en vitrine :

- Rue d'Aerschot, numéros 12, 30, 36, 40, 42, 44, 46, 50, 52, 64, 70, 72, 74, 76, 78, 82, 98, 100, 102, 114, 116, 118, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 152, 154, 156, 158, 164, 168, 170, 172, 180, 184, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 210, 212, 214, 218.

Les carrées :

- Rue des Plantes, numéros 104-106, 108, 110, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 121, 124, 127, 139.
- Rue Linné, numéros 103, 105, 107, 109, 111, 113, 117, 118, 119, 120, 121, 122-124, 126-128, 130, 132, 134, 136, 138 (Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine , 2011).

La prostitution visible qui s'effectue dans ce quartier Nord est essentiellement une prostitution féminine.

Cette distribution spatiale est liée aux avantages et inconvénients soulevés par les travailleurs.

Par exemple, les vitrines de la rue d'Aerschot offrent une meilleure sécurité aux travailleuses ainsi qu'un plus grand poids dans la négociation du prix avec le client (en

comparaison par exemple à de la prostitution de rue, comme elle peut s'observer dans le Quartier Alhambra).

Ce genre de lieux implique néanmoins le fait de travailler à visage découvert. Cela a un impact sur la population qui s'y retrouve, car tous ne sont pas prêts à se présenter publiquement en tant que travailleurs du sexe.

Dans la rue d'Aerschot sont plus concentrées des femmes issues des pays de l'Est, surtout de la Bulgarie et de la Roumanie. Les carrées quant à elles sont essentiellement occupées par des femmes issues de l'Afrique Subsaharienne, surtout du Nigéria et dans une moindre mesure du Ghana (Leroij & Maes, 2016, p. 112).

Cette répartition est à mettre en lien avec la différence d'exigence en ce qui concerne les conditions de conformité prévues par le règlement qui est présenté ci-après.

3.4 La réglementation communale de Schaerbeek face à l'activité de la prostitution

Nous allons présenter ici le règlement communal schaerbeekois en ce qui concerne la prostitution.

Les éléments mis en avant dans cette partie du travail (La réglementation communale de Schaerbeek face à l'activité de la prostitution) sont tous issus de « l'étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de trois villes européennes » (Leroij & Maes, 2016), des règlements eux-mêmes et du bulletin communal du 1^{er} avril 2015 (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015).

En 2010, les trois communes les plus concernées par la prostitution (Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Saint-Josse-Ten-Noode) ont mis en place un règlement. Ce règlement est un règlement de police pour certaines et/ou urbanistique pour les autres (Leroij & Maes, 2016, p. 128).

La commune du 1030 a pris quant à elle pris le parti de mettre en place en parallèle deux règlements : l'un de police, l'autre d'urbanisme.

Ces règlements sont à l'époque également adoptés par la commune de Saint-Josse et son bourgmestre du moment, Jean Demannez.

Différents objectifs sont à ce moment poursuivis par la mise en place de cette réglementation.

3.4.1 Les objectifs poursuivis par la réglementation

Pour la commune de Schaerbeek, il s'agit en 2010 dans un premier temps de recenser les lieux de prostitution, et ce, afin d'y « circonscrire l'activité prostitutionnelle » (Leroij & Maes, 2016, p. 138). En effet, dans la présentation du règlement, le constat est fait que jusque-là, « les nombreuses actions mises en place dans le quartier ne suffisent plus à enrayer la prostitution » (Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine , 2011, p. 1).

C'est dans cette même optique que la commune avait par exemple, racheté les immeubles du coin de rue d'Aerschot avec la volonté de les transformer en logements.

Afin de garantir que l'activité prostitutionnelle reste circonscrite au Quartier Nord et en particulier aux quelques rues concernées, la commune autorise uniquement les salons et établissements ayant obtenu un certificat de conformité à accueillir l'activité des travailleurs du sexe.

Ce certificat est à renouveler tous les cinq ans afin de garantir un suivi des conditions d'exercice.

L'obtention de ce certificat est quant à elle soumise à certaines conditions. Afin d'ouvrir un dossier de demande, « l'exploitant d'un salon de prostitution est soumis à une redevance de 1500 euros et celui d'une carrée à 200 euros » (Leroij & Maes, 2016, p. 138).

Avec ce nouveau système de taxe, le bourgmestre explique :

« On a transformé cette taxe en une taxe sur les lieux : soit sur les carrées, une taxe modeste, soit sur les salons de prostitution une taxe en fonction des vitrines ou des chambres et donc du nombre d'espaces et dans ce cas-là c'est l'exploitant, le propriétaire qui est la personne qui doit payer la taxe (...) » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 227).

Ce règlement prévoit également l'interdiction de multiplier les exploitants d'un lieu. La personne qui loue le lieu doit en être le travailleur et lui seul. Différents travailleurs peuvent néanmoins se partager différentes plages horaires de la location du bâtiment. C'est donc à l'encontre de cette interdiction qu'a lieu la sous-location dont nous parlerons plus amplement en suivant.

Le second objectif, lié à l'adoption du règlement d'urbanisme, vise l'amélioration de l'extérieur des bâtiments. Le règlement prévoit notamment différentes prescriptions liées au « nombre et à la hauteur des vitrines et à l'éclairage » (Règlement Communal d'Urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine, 2011, p. 1). Il consacre également quelques lignes à viser l'amélioration des conditions de l'intérieur des bâtiments. En effet, avant la mise en place du règlement, beaucoup de salons ne disposaient ni de douche ni de lavabo, parfois même pas de lit.

De plus, cette réglementation de police prévoit également toute une série de données qui doivent être fournies à la police afin d'identifier l'exploitant et les travailleurs du sexe locataires des lieux. Il s'agit entre autres de :

« La copie de la carte d'identité de l'exploitant du salon de prostitution en vitrine ou de la carrée, ainsi qu'un numéro de téléphone valide; l'extrait de casier judiciaire de type 2 (c'est-à-dire vierge) de l'exploitant ; la copie du permis de travail de l'exploitant non belge ; la copie de la carte d'identité du ou des propriétaire(s) de l'immeuble destiné, au moins en partie, à la prostitution en vitrine et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de la personne qui représente valablement cette personne morale (Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine , 2011, p. 4) » .

Enfin, avec ce règlement, il s'agit de faciliter l'intervention des autorités dans ce commerce, comme l'indique Bernard Clerfayt : « ici on peut intervenir automatiquement puisque la personne s'est elle-même engagée à respecter les conditions et quand elle ne respecte pas on ferme, la police ferme immédiatement le commerce » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 228). Nous l'aurons compris, ce nouvel outil amène des mesures contraignantes pour l'exploitation des lieux de prostitution.

3.4.2 Mise en place de la réglementation

Revenons ici sur la chronologie de la mise en place du règlement telle que nous la présente le bourgmestre Bernard Clerfayt dans son intervention dans le bulletin communal de 2015.

Le bourgmestre explique que la commune a pu commencer à le mettre en œuvre en 2013-2014. Il s'agissait dans un premier temps de faire connaître le nouveau règlement auprès des exploitants, de mettre en place un premier travail à caractère essentiellement informatif. Ceux-ci ont été, dès cette date, invités à se mettre en ordre.

Cela a pris du temps, certains exploitants ont été plus prompts que d'autres à se faire régulariser et dans la foulée, la commune a dû « utiliser la manière forte, c'est-à-dire faire fermer ces établissements qui ne commençaient pas à se mettre en ordre, puisqu'ils étaient en infraction par rapport au Règlement, qu'ils n'avaient pas introduit leurs demandes de

permis d'urbanisme » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 227)

Enfin, petit à petit, la situation s'est régulée et le 1^{er} avril 2015, sur les 57 salons de prostitution, ce sont 57 permis d'urbanisme qui ont été introduits à la commune et sur ceux-ci, un seul était à cette date-là encore en attente de délivrance.

En ce qui concerne les carrées, sur les 33 établissements, ce sont 31 permis qui à cette date avaient été délivrés.

Aujourd'hui, l'entière des bâtiments fonctionne avec un certificat de conformité au règlement à renouveler tous les cinq ans et les établissements se doivent d'être collaborateurs avec la police en lui ouvrant l'accès afin que celle-ci puisse procéder aux contrôles prévus.

En plus de cette réglementation, la commune de Schaerbeek a également créé d'autres dispositifs.

3.4.3 Autres dispositifs

Outre ces deux règlements, la commune de Schaerbeek a mis en place une approche intégrée qui réunit une fois tous les trois mois « les services administratifs concernés (service de taxe, prévention, urbanisme, service de police administrative, police, cabinet du bourgmestre) » (Leroij & Maes, 2016, p. 141).

La commune de Schaerbeek a également mis en place un organe consultatif nommé la « plateforme prostitution » que nous présentons ici, car c'est de cette plateforme que sont issus nos quatre interlocuteurs.

3.5 La plateforme prostitution

Nous avons vu précédemment le contexte de travail dans lequel la plateforme prostitution évolue. Il s'agit maintenant de s'intéresser plus longuement à cette plateforme en elle-même.

Il s'agit d'un organe consultatif mis en place par la commune de Schaerbeek. Il nous semble important de préciser qu'il nous a été assez laborieux de réunir de la documentation à ce sujet, que ce soit en explorant les documents officiels et compte-rendus de la commune figurant en ligne ou dans les rapports et enquêtes sur la prostitution disponibles à Schaerbeek.

Le rapport final de l'enquête exploratoire sur la prostitution en fédération Wallonie-Bruxelles datant de 2016 préconise la création d'un tel dispositif. En effet, dans la partie du rapport abordant les recommandations pour la Fédération, il est indiqué que de « manière générale et transversale » il est recommandé de « créer une plateforme de concertation avec des associations de terrain dans laquelle les personnes exerçant la prostitution sont directement représentées » (Govers & Absil, 2017, p. 14).

L'étude relative aux « nouvelles formes de prostitution à Bruxelles et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes » nous informe quant à elle de l'existence de cette plateforme. Cette étude se borne à décrire la plateforme comme un organe consultatif et à énumérer les membres en faisant partie « des représentants des autorités (police fédérale, police zone nord, agent de quartier, cabinet du bourgmestre, police administrative, SATT), des contrats de quartiers (Renova) et des acteurs de terrain (Entre 2 et Espace P). À la dernière plateforme était aussi invités des représentants du collectif Utsopi » (Leroij & Maes, 2016, p. 141).

Nous avons pu néanmoins retrouver trace de certaines discussions ayant lieu au niveau de la commune de Schaerbeek dans le bulletin communal du 1^{er} avril 2015.

En effet, après un exposé de la mise en place la réglementation de la prostitution dans la commune par le bourgmestre Bernard Clerfayt, Axel Bernard intervient sur le sujet, en qualité de conseiller communal.

Son intervention se focalise sur trois points distincts. Le premier concerne l'organisation d'un outil consultatif visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier. Il parle à ce sujet-là de « l'importance d'avoir des rencontres avec les acteurs de terrain et d'organiser une plateforme pour qu'ils se rencontrent » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 231)

Par la suite c'est au bourgmestre de lui répondre. Il lui explique que l'organisation du quartier est à cette époque-là toujours en cours, mais que c'est bien dans son intention d'institutionnaliser une « rencontre régulière avec le quartier autour du thème : comment le quartier vit la question de la prostitution » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 232).

Par ailleurs, il propose également de créer :

« Une rencontre avec les représentants de ceux qui travaillent dans ces activités-là et les partenaires associatifs avec lesquels nous sommes en contact, ce sera des réunions selon les besoins. Elles se font maintenant sur leurs demandes, mais on va les institutionnaliser pour assurer une bonne circulation de l'information et un bon travail collectif et partagé, chacun dans son rôle bien évidemment, et en bonne collaboration avec la commune » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 232).

Georges Verzin, conseiller communal va également insister sur un autre point : celui de la participation des travailleurs du sexe eux-mêmes à cet outil consultatif. En effet, il s'agit pour lui d'un défi à relever afin d'éviter l'écueil « d'exclure les prostituées elles-mêmes de ce dialogue social et de les considérer comme des personnes de seconde zone, voire comme des pestiférées qui ne devraient pas être intégrées dans le processus » (Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution, 2015, p. 233).

Ces trois interventions nous permettent de comprendre l'impulsion qui a été donnée et les objectifs qui ont été fixés au départ à la création d'un tel organe consultatif. Présentons

à présent les quatre interlocuteurs qui ont été les nôtres dans le cadre de ce mémoire ainsi que leurs actions.

3.5.1 Nos quatre interlocuteurs de la « plateforme prostitution »

Le service de police spécialisé dans la traite des êtres humains

Le Quartier Nord, par sa situation géographique, fait partie de la zone de police de Bruxelles-Nord, comprenant la commune de Schaerbeek, de Saint-Josse-Ten-Noode et d'Evere. Nous pouvons découvrir dans la « note de politique générale 2019 » (Note de politique générale 2019, 2019) de la zone de Police de Bruxelles-Nord, un point visant spécifiquement le « Projet Quartier Nord » (p.67). En effet, l'encadrement de l'activité de la prostitution fait, pour la police, avant tout partie intégrante de l'organisation du territoire spécifique qu'est le Quartier Nord et représente l'un de ses points d'attentions particuliers.

Nous allons brièvement mentionner ici les différents enjeux présents dans cette zone afin de comprendre le contexte dans lequel la thématique de ce mémoire s'inscrit.

Ainsi, trois grandes problématiques sont mises en avant par la police dans le quartier: « le centre de Communication Nord (CCN) et le phénomène de transmigration, le quartier commerçant de la rue de Brabant et le phénomène de la prostitution en vitrine » (p.67). La prostitution est mentionnée comme une des trois problématiques phares de la zone de police Bruxelles-Nord. Ces problématiques mobilisent l'action policière à différents niveaux : « la police administrative, la police judiciaire et la police de la circulation » (p. 67).

Le plan d'action réservé au Quartier Nord vise entre autres l'encadrement de la situation toute particulière de la gare du Nord dans laquelle on observe la présence permanente d'un public de sans-abris et de migrants en rapport avec « la crise migratoire européenne et l'absence de prise en charge structurée par les autorités fédérales compétentes de certaines catégories de migrants » (p.69).

Une approche coordonnée est réfléchi au sein de la zone. C'est ainsi qu'un plan d'action vise à « coordonner et orienter l'activité opérationnelle quotidienne dans un cadre où notamment, peuvent se développer des partenariats avec des associations actives dans le quartier » (p.67). L'objectif de ces partenariats est notamment de faciliter et structurer le flux d'information sur la criminalité présente dans le quartier.

Dans ce « Plan Quartier Nord » s'intègrent donc également les grandes lignes de conduite en ce qui concerne l'encadrement de la prostitution. Ainsi, le constat suivant est fait : « les actions de contrôle se poursuivent, mais n'ont pas permis une amélioration notable de la situation dans le quartier des carrées, alors que la situation rue d'Aerschot est restée stable » (p. 70). En effet, la note fait le constat que de nombreuses sous-locations ont toujours lieu dans les carrées, et ce « souvent à des personnes en séjour illégal ou douteux, à l'occasion de véritables réseaux de traites et/ou de trafic des êtres humains » (p.70).

Le contrôle des lieux de prostitution est pris en charge par le commissariat de cette zone (numéro 5), mais également par la brigade judiciaire centralisée. De plus, le système de contrôle mis en place par la police locale a aussi vocation à venir « alimenter le suivi du phénomène de la traite des êtres humains par le parquet et la police fédérale » (p. 70). Nous voyons donc bien ici les différents niveaux d'organisation policière qui doivent se coordonner.

Pour la réalisation de ce mémoire, nous avons eu l'occasion de rencontrer Johan Debuf, membre de la brigade judiciaire centralisée où il est chef de la section se chargeant de la traite des êtres humains.

Johan Debuf, lors de l'entretien que nous avons réalisé avec lui, présente son travail comme partagé entre un volet administratif et un volet judiciaire. Il nous présente d'une part le côté judiciaire de l'encadrement de la prostitution de la sorte : « *le volet judiciaire,*

c'est faire des enquêtes pour trouver les proxénètes ou les réseaux de proxénètes qui sont derrière des victimes » (Entretien Johan Debuf, p.1).

D'autre part, se dessine également le volet administratif :

« qui est lié au règlement des deux communes: Saint-Josse et Schaerbeek, où on fait des rapports administratifs pour voir si les exploitants des lieux de prostitution se tiennent au règlement, si les lieux mêmes sont conformes au règlement, et si les filles qui y travaillent, enfin, qui sont présentes sont de un, légales et, de deux, inscrites comme il faut » (Entretien Johan Debuf, p.1).

La section qui lutte contre la traite des êtres humains doit veiller à la continuité et à la cohérence des interventions dans l'ensemble de la zone : travailler avec un volet administratif et un volet judiciaire. Cette zone est organisée quant à elle par deux règlements sensiblement différents.

M. Debuf nous précise également que concrètement, la police effectue un contrôle en journée et un contrôle de nuit de chaque établissement.

Dans le cadre de sa mission de lutte contre la traite des êtres humains, la police travaille également sur d'autres problématiques comme le trafic d'organes, parfois la mendicité, le non-paiement des ouvriers, l'exploitation des migrants, etc. Cependant, la prostitution reste le « numéro 1, c'est au moins 80% » du travail (Entretien Johan Debuf, p.3).

L'ASBL Espace-P

Espace P est une ASBL qui se situe rue des Plantes, au plein cœur du Quartier Nord de Bruxelles. Il s'agit d'une des rues dans lesquelles sont concentrées les carrées.

En plus de l'antenne de Bruxelles, il en existe également cinq autres en Wallonie : à Arlon, Charleroi, Liège, Mons et Namur. L'ASBL propose un travail divisé en trois volets principaux : un service social, des informations juridiques et un service médical gratuit (Disneur, p.5).

C'est dans cette optique qu'est proposé un « service gratuit et anonyme pour tous les travailleurs du sexe, hommes ou femmes, belges ou étrangers, en ordre de mutuelle ou pas » (Disneur). Le service propose entre autres la vaccination contre l'hépatite B, des frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus ainsi que tous les dépistages pour les infections sexuellement transmissibles. L'association offre un service qui permet d'assurer non seulement la gratuité du soin, mais également l'anonymat. L'ASBL propose également des stratégies aux travailleurs du sexe afin d'éviter les prises de risques auxquelles certains de leurs clients peuvent les inciter.

En plus de ces services, l'association se présente comme un acteur qui tente de promouvoir le vivre ensemble dans le quartier. Ainsi, dans ses flyers à destination des travailleurs du sexe, l'ASBL prend le temps de rappeler certains points fondamentaux pour assurer une bonne cohabitation entre tous. Elle en profite également pour rappeler la loi aux travailleurs. Les thématiques abordées sont par exemple les tenues en vitrine, le racolage, mais aussi la prévention santé ou les risques de maladies liés aux différentes pratiques sexuelles effectuées lors du travail.

L'ASBL a également publié un manifeste à l'occasion des trente ans de travail de terrain de l'association, le « manifeste pour une approche plus juste des métiers du sexe » (Manifeste pour une approche plus juste des métiers du sexe, 2018). Nous présentons ici brièvement les grandes lignes de ce manifeste afin de comprendre les revendications de l'ASBL et la philosophie dans laquelle travaille Caroline, la travailleuse que nous avons interrogée dans le cadre de ce mémoire. Ce manifeste commence par une série de constats pour continuer ensuite par des propositions et des revendications.

Les constats et revendications d'Espace-P

Espace-P fait tout d'abord le constat qu'une part importante des travailleurs du sexe prend la décision de faire ce travail de son plein gré. Pourtant, d'après l'ASBL ceux-ci sont victimes d'amalgames et subissent un « regard souvent stigmatisant et réducteur » (Manifeste pour une approche plus juste des métiers du sexe, 2018, p. 5) en associant le travail sexuel à la traite des êtres humains voire à la pédophilie.

L'organisation souligne également la complexité sur le terrain et la « variété des motivations des travailleurs du sexe où interviennent tant des considérations économiques et sociales incontournables que des enjeux psychologiques dont nous n'avons pas à juger la pertinence » (p.5).

Parallèlement à cela, c'est la grande diversité des motivations des clients qui est également soulignée et la dénonciation d'un regard stigmatisant envers eux.

En ce qui concerne le lien entre travailleurs du sexe et traite des êtres humains, l'ASBL constate la difficulté pour une victime de dénoncer le réseau duquel elle fait partie. Par conséquent, elle demande que le statut de victime de la traite soit ouvert également aux travailleurs ne voulant/pouvant dénoncer le réseau dont ils sont victimes.

De plus, l'organisation fait le constat d'un manque de reconnaissance, de statut social et fiscal adapté, et ce, malgré le statut légal du travail du sexe. Elle précise à ce sujet que les travailleurs se trouvent dans « l'obligation de prendre un statut d'indépendant qui ne correspond pas à leur réalité de travail, la prostitution n'étant pas reconnue comme statut. Pour les salariés, les contrats sont fictifs, les droits sociaux non respectés » (p.5). Bien qu'une partie du métier s'exerce avec la présence d'employeurs et d'employés, il n'existe pas non plus de convention collective ou de règlement de travail qui donnent du pouvoir à ces derniers par rapport à leurs employeurs. Enfin, l'ASBL fait également le constat d'un manque de reconnaissance législative en ce qui concerne le travail du sexe et le handicap. Aucune loi ne permet l'accès légal d'une personne handicapée aux services d'un travailleur du sexe.

À cette série de constats s'ajoutent également des propositions et des revendications.

Espace-P se présente comme étant en opposition tant à un système prohibitionniste qu'abolitionniste qui « cultivent l'utopie d'un projet de société sans prostitution impliquant une réinsertion forcée des travailleurs du sexe » (p.13). L'ASBL veut trouver une alternative à un système purement répressif qui ne fait que moraliser et clandestiniser les pratiques et à un système de tolérance passive qui encourage l'exploitation et l'insécurité du travail.

De plus, une des revendications majeures de l'ASBL, revendication qui rejoint l'intervention de Georges Verzin relatée ci-dessus, est celle de demander que les travailleurs du sexe soient consultés « au cours des débats qui les concernent » (p.13).

L'ASBL propose dans son manifeste 17 revendications reprises en cinq grands points : la nécessité d'un changement des mentalités, d'un changement législatif et d'un changement au niveau des politiques locales, d'une promotion de la santé et de la reconnaissance du travail du sexe lié au handicap.

Le collectif Utsopi

Le collectif Utsopi fait partie du réseau associatif « Rainbow House » (Association Utsopi, 2019) créé en 2001. Il s'agit d'un réseau LGBTQI+ (Lesbien, gay, bisexuel, transgenre, queer, intersexe et autres) « qui travaille à construire une société libérée des stéréotypes et des discriminations afin de promouvoir le vivre-ensemble dans la paix et le respect » (Association Utsopi, 2019).

Utsopi est une jeune association créée en 2015. Sa particularité réside dans la volonté d'être un mouvement auto-organisé, principe phare que l'on retrouve dans la signification de son nom : l'Union des Travailleu(r)ses du Sexe Organisé.e.s Pour l'Indépendance. Le collectif dit rechercher l'indépendance vis-à-vis de « nos vies, de nos corps et de nos choix » (Association Utsopi, 2019).

Utsopi se donne deux objectifs : être un espace de parole entre travailleur(r)ses du sexe et agir comme un lobby afin d'arriver à un changement de législation. En effet, l'association considère le système actuel comme hypocrite, « condamnant d'un côté,

tolérant d'un autre, et acceptant toujours que l'on paye nos impôts et nos taxes, mais sans jamais nous offrir plus de droits » (Association Utsopi, 2019).

Enfin, le slogan d'Utsopi rappelle un des points essentiels de sa création : « Nothing about us without us », cherchant ainsi à créer une place pour les travailleurs du sexe dans les débats qui concernent leur activité professionnelle.

Leurs revendications sont les suivantes : le collectif milite pour une décriminalisation du travail du sexe en Belgique, pour un accès aux mêmes droits pour tous et pour la lutte contre la traite des êtres humains.

La conférence de presse du lancement du collectif fut d'ailleurs l'occasion de tenter d'interpeller le bourgmestre de Saint-Josse, Emir Kir, sur la gestion de la prostitution dans le Quartier Nord et ce, dans cette optique de lobbyisme.

Dans cette interpellation, les militants avaient notamment pointé du doigt la mise en place du système de certificat de conformité (voir point 4) comme ne servant « qu'à identifier les lieux où la prostitution s'exerce, mais ne protégeant pas plus les travailleurs du sexe » (L'Utsopi, pour la défense des travailleurs du sexe, 2015).

La commune de Schaerbeek

Il est temps à présent de se pencher sur le dernier acteur que nous avons eu l'occasion de rencontrer afin de mener à bien notre recherche: Emilie Haquin chargée de projet à la commune de Schaerbeek.

Avant toute chose et pour mieux comprendre son métier, penchons-nous sur les compétences juridiques qui lui sont attribuées en matière de prostitution.

Dans le dossier de Marie Schuller et Denis Stokkink sur les « politiques de prévention à Bruxelles ; historique et besoins en formation » (Schuller & Stokkink, 2018) ceux-ci nous livrent les deux caractéristiques principales d'une commune.

Les communes sont les « instances politiques les plus proches des citoyens qui ont un impact direct sur les citoyens et sur leur quotidien » (p.16) . Ces entités juridiques peuvent

également « prendre des actions diversifiées et recouvrir un large panel de domaines d'intervention » (p.16).

De plus, le travail d'une commune se doit d'être complémentaire aux autres pouvoirs publics. La sixième réforme de l'État est venue organiser entre autres un important transfert de compétences entre les différentes entités.

En suivant deux principes – celui de décentralisation⁶ et de déconcentration⁷ – et en respectant le principe de subsidiarité⁸, les autorités (fédérales, régionales ou communautaires) peuvent confier aux collectivités locales « la réglementation d'une matière qui sera mieux appréhendée à ce niveau-là » (Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, les communes au service du citoyen, 2014) . C'est selon ces principes que les communes se voient octroyer la compétence d'encadrement de la prostitution sur leur territoire.

L'organisation belge prévoit un « système de poupées russes » (Schuller & Stokink, 2018, p. 17). En effet, les services de prévention des communes se doivent de répondre aux objectifs posés par le PBPP- Plan Bruxellois de Prévention et de Proximité et le PGSP- Plan Global de Sécurité et de Prévention (p. 17).

Focalisons-nous à présent sur ce que dit le PGSP sur la prostitution, au point numéro quatre de « la traite et le trafic des êtres humains » (Plan Global de sécurité et de prévention, 2017).

Il s'agit, selon ce document, d'opérer à deux niveaux : la détection et l'intervention.

Les associations de premières lignes qui sont actives dans la thématique de la prostitution ont un rôle important à jouer au niveau de la détection de la traite , notamment par leur « mode de fonctionnement (non-jugement, offre de service médical de dépistage gratuit et anonyme, distribution de matériel de prévention...) et par les liens privilégiés

⁶ **La décentralisation** est une délégation de compétences à une structure administrative qui dispose d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie de décision par rapport à l'autorité centrale (Cours d'introduction au droit public de Frédéric Bouhon, 2016,p. 13).

⁷**La déconcentration** est une délégation de compétences à une structure administrative qui se limite à la mise en œuvre des décisions prises par l'autorité centrale (Cours d'introduction au droit public de Frédéric Bouhon, 2016,p. 13).

⁸ Principe selon lequel une autorité centrale ne peut effectuer que les tâches qui ne peuvent pas être réalisées à l'échelon inférieur. Justice en ligne.be réf complète

de confiance qu'elles peuvent tisser avec les personnes potentiellement victimes de traite et d'exploitation sexuelle » (Plan Global de sécurité et de prévention, 2017, p. 27).

À un autre niveau, la police intervient quant à elle lorsqu'il est avéré que le phénomène de traite est déjà en cours et « cherche à y mettre fin, tout en offrant des perspectives » (Plan Global de sécurité et de prévention, 2017, p. 27). Ce sont ces principes énoncés dans le PGSP qu'une commune confrontée à la problématique de la prostitution comme Schaerbeek se doit de respecter dans la supervision et l'organisation de l'encadrement de la prostitution.

Afin de mieux comprendre ce que cela implique pour la commune de Schaerbeek, nous avons rencontré Emilie Haquin, chargée de projet en matière de prostitution depuis 2008 (Entretien Emilie Haquin). Celle-ci travaille à la commune en raison de son expertise en la matière. Une des questions à laquelle Emilie Haquin a été chargée de répondre dans le cadre de sa mission fut notamment de savoir s'il fallait créer ou non une *Villa Tinto* à Schaerbeek. La *Villa Tinto* étant le Red Light District Anversoï, un complexe de bars à hôtesses et de strip club organisé en toute légalité.

En évaluant la situation, Emilie Haquin et son équipe ont dès lors jugé que la « *Villa Tinto* était moins importante que le règlement à Anvers » (Entretien Emilie Haquin, p2).

C'est donc dans cette optique qu'ont été pensés le règlement d'urbanisme et le règlement de police (voir point 4) par la commune.

3.6 Conclusion

Nous avons tenté dans cette partie de dresser un portrait clair de la situation de l'encadrement de la prostitution dans la commune de Schaerbeek. Il s'agissait ainsi de décrire le contexte dans lequel les quatre interlocuteurs que nous avons rapidement présentés évoluent.

Il est temps maintenant de passer à la partie suivante de ce mémoire: l'analyse de ces quatre entretiens. Les propos de ces quatre acteurs seront compris et analysés au départ du cadre bien précis que nous avons décrit dans notre partie méthodologique.

Partie 4 : Les résultats d'analyse des entretiens

4.1 Points communs et divergences dans les enjeux soulevés par les interlocuteurs pour définir et décrire la prostitution à Schaerbeek

Dans nos entretiens, nous avons demandé à chacun des interlocuteurs de définir et de décrire la prostitution en activité à Schaerbeek. C'est sur ces deux questions que porte l'analyse qui suit.

Passons d'abord par quelques conceptions théoriques liées à l'action de définir et de décrire un phénomène social.

C. Poliak, dans son article consacré à la définition de la prostitution (Poliak, 1984) nous exprime les enjeux liés à l'utilisation d'une définition scientifique du phénomène.

Il met ainsi en avant trois critères qui sont utilisés classiquement pour délimiter l'ensemble des pratiques sociales que désigne la notion de prostitution : la prostitution comme étant liée à une activité sexuelle, vénale ou professionnelle. L'auteur nous invite à ne pas se focaliser sur ces trois éléments pour construire notre propre définition.

C. Poliak identifie en effet les travers de la fixation d'une telle définition. Selon l'auteur, dès lors qu'on tente de délimiter la notion, on tombe sans équivoque dans l'action de « tracer une frontière entre le « normal » et le « pathologique » » (Poliak, 1984, p. 262).

Dans la recherche de cette définition, il serait donc plus opportun d'en souligner les « intérêts sociaux » plutôt que l'exactitude scientifique des mots employés.

Nous pouvons faire la différence entre les enjeux scientifiques pour un chercheur de fixer une définition et les enjeux opérationnels d'acteurs de terrain comme nos quatre interlocuteurs d'en fixer une. En effet, nous partons de l'idée que ces quatre travailleurs doivent sans doute se référer à une définition de la prostitution dans l'exercice de leur métier.

C'est cette définition opérationnelle que nous allons questionner dans cette section. Nous tenterons dans cette partie de mémoire de montrer les sept enjeux sociaux principaux soulignés par nos acteurs et participant à la « construction du problème social » (Spector & Kitsuse, 2001).

Chacun de ces quatre acteurs nous a présenté la prostitution au départ de son activité professionnelle. Il ne s'agira pas pour cette partie de souligner les différences d'approches uniquement liées à l'ancrage professionnel des acteurs, mais nous chercherons à comprendre les éléments qui *in fine* seront mis en avant et utilisés pour construire le problème de la prostitution dans la commune de Schaerbeek.

Présentons ici les enjeux sociaux mobilisés par nos interlocuteurs pour décrire la prostitution. Pour rappel, la méthodologie retenue vise à faire apparaître les enjeux sociaux, et ce par l'intermédiaire des concepts et catégories de concepts qui émergent de l'analyse de nos entretiens (voir partie méthodologie). Il ne s'agit de ce fait pas d'une liste exhaustive des enjeux liés au phénomène de la prostitution, mais de ceux qui émergent de nos corpus d'entretien.

4.1.1 La prostitution, un travail ?

Le premier enjeu social évoqué par nos acteurs afin de décrire la prostitution c'est la reconnaissance de l'activité de la prostitution comme d'un travail.

En effet, c'est le tout premier élément que Caroline d'Espace P met en avant lorsque nous lui posons la question. Elle nous dit :

« Pour moi, entre guillemets, c'est un travail, parce que pour le moment, on ne peut pas l'utiliser comme terme travail. C'est une "activité". Donc pour moi ça doit être vu comme un travail à part entière ». Ce travail est caractérisé par un « échange d'argent pour des services », service qui est régi par un « contrat tacite qui va se dire entre le client et le travailleur du sexe avant [le service] ». Selon Caroline, « il doit toujours y avoir un contrat tacite avec, le temps, ce qu'il va se passer et la quantité d'argent demandée » (Entretien Caroline, p.8).

Nous avons donc la notion de travail qui est mise en avant et qui doit être associée à un échange d'argent, un service et un contrat régulant la relation entre ces deux premiers.

C'est exactement la même idée qui est portée par Sonia Verstappen. À la place de service, elle parle plutôt d'acte sexuel et elle précise que la personne prostituée peut travailler avec des rapports sexuels ou des images sexuelles : *« C'est un contrat qui monnaye un rapport sexuel ou dans le porno et pour une cam girl, son image sexuelle »* (Entretien Sonia Verstappen, p.3).

Emilie Haquin explique que pour elle, si une personne fait le choix de se prostituer il faut : *« qu'elle puisse avoir accès à un statut. Même si je pense qu'il ne faut pas considérer la prostitution comme un métier parmi tant d'autres »* (...) *« C'est un métier, s'il devient un métier, dont on doit pouvoir sortir et dont on doit avoir des aides pour pouvoir en sortir »* (Entretien Emilie Haquin, p.12).

On voit ici la nuance apportée par Emilie Haquin. Là où Sonia Verstappen et Caroline d'Espace P aimeraient que les personnes prostituées soient considérées comme des travailleurs, Emilie Haquin émet plus de réserve. La personne prostituée qui fait le choix de cette activité devrait avoir un statut, mais pas le même statut qu'un travailleur afin qu'on ne considère pas la prostitution comme un métier comme les autres.

Emilie Haquin et Caroline d'Espace P sont par contre d'accord sur ce qui fait les spécificités de ce travail.

En effet, Emilie Haquin nous explique : ce n'est ni *« un métier facile ni un métier safe »* (Entretien Emilie Haquin, p.12). Caroline quant à elle nous dit : *« On peut gagner de l'argent rapidement, mais pas facilement. Donc voilà, parce qu'on a tendance à dire, c'est de l'argent facile: non! C'est de l'argent qui peut être rapide, mais pas facile »* (Entretien Caroline, p.8). Ces interlocuteurs mettent ici en avant les enjeux liés à l'exercice du métier et à ce qu'il suppose. Elles mettent en avant la pénibilité du travail du sexe. Caroline nous rappelle de faire la différence entre la rapidité et la facilité avec laquelle il est possible de se faire de l'argent dans ce métier.

L'objectif d'assurer l'inscription du travail du sexe comme un travail légitime bénéficiant des mêmes statuts et des mêmes protections qu'on accorde normalement aux autres métiers n'est pas nouveau.

En effet, en 1986, l'International Committee for Prostitute's Rights (ICPR) revendiquait déjà cette idée-là lors du Second World Whore's Congress à Bruxelles (Parent & Bruckert, 2005, p. 116).

Trente-trois ans plus tard, on retrouve encore ce débat au niveau de la commune de Schaerbeek.

4.1.2 Un échange marchand

Un deuxième enjeu social mis en avant par les acteurs est celui de l'échange marchand présent dans l'activité de la prostitution. Cet échange marchand intervient à deux niveaux différents : d'une part, entre un client et un travailleur du sexe, d'autre part, entre un travailleur du sexe et son éventuel exploitant. C'est ainsi que Johan Debuf nous décrit ses conceptions de la prostitution : la prostitution c'est une vente de service. Ces services « *peuvent aller des relations sexuelles, à juste une conversation, à juste regarder. Ça peut être n'importe quoi. Quand on entend surtout des prostituées qui ont déjà travaillé quelques années euh, il y a certains clients qui veulent tout sauf du sexe* » (Entretien Johan Debuf, p.18).

Le policier se place ici du point de vue du client en considérant tout ce que celui-ci peut lui demander, et qui va bien au-delà de la stricte question sexuelle, mais qui est toujours rattachée à un échange marchand qui implique une dimension relationnelle. En effet, la prostitution c'est « *avoir des relations contre paiement, relations sexuelles ou autres* » (Entretien Johan Debuf, p.3).

Caroline d'Espace P quant à elle nous parle de l'enjeu lié à la relation économique entre un travailleur du sexe et son exploitant. Elle explique que les femmes venant de l'Europe de l'Est par exemple souvent « *savent très bien pourquoi elles viennent à Bruxelles et comment ça va se passer* ». Ces travailleuses-là sont plutôt dans un système de win-win.

Il s'agira plus d'un accord passé avant même la venue de la travailleuse à Schaerbeek : « *avant d'arriver au pays : ben écoute-moi je t'amène à Bruxelles, je te trouve un logement, je te trouve une vitrine et je te demanderai de me donner 10%. Ok, là c'est un accord, c'est tout* » (Entretien Caroline, p.15). Ces femmes travaillent pour des raisons économiques. Elles mettent de l'argent de côté et puis si cela se présente comme cela, elles rentrent dans leur pays d'origine.

La rémunération est l'objectif principal de l'exercice de cette activité. L'échange marchand et ses modalités sont des enjeux fondamentaux de la prostitution. Qu'il soit présent dans le cadre d'une relation entre un travailleur et un client ou entre un travailleur et un exploitant, il doit être précisé avant les prestations de travail et selon un accord entre les deux parties.

4.1.3 La loi et la prostitution

Un troisième enjeu qui est souligné par nos acteurs est celui du rapport de l'activité de la prostitution à la loi. C'est ainsi que Johan Debuf insiste sur la notion de délit, ce qui n'est pas étonnant vu sa profession. Il dit : « *pour moi, faut voir que la prostitution en soi déjà, c'est pas un délit* » (Entretien Johan Debuf, p.3). Ce propos nous semble également logique, le policier ne fait que rappeler la loi belge qui ne punit pas la prostitution, mais bien le racolage et le proxénétisme.

La notion de la légalité et de l'illégalité a été mise en avant par les interlocuteurs pour souligner deux phénomènes distincts. D'une part, il s'agit des relations entre la légalité de la prostitution et le phénomène de stigmatisation sociale. D'autre part, il s'agit du lien entre la prostitution et l'immigration illégale.

Ainsi, Sonia Verstappen explique le cas d'une femme mariée qui monnaie le sexe contre des cadeaux avec son partenaire. Elle nous dit : « *Ce qui est de la prostitution légale quoi en fait* » (Entretien Sonia Verstappen, p.3).

On peut raisonnablement penser au vu de ce témoignage que Sonia Verstappen utilise le mot « légal » pour décrire cette forme de prostitution par opposition à « illégal ». Sonia

Verstappen fait en fait ici référence à la différence entre ce qui est incriminé par la loi, et ce qui sera socialement accepté ou condamné.

On note bien ici l'enjeu social soulevé : quels sont les contours de la légalité de cette activité ? Jusqu'où pouvons-nous aller dans la sphère privée pour encadrer la prostitution ? Le lien entre l'incrimination et ce qui est socialement accepté ou non n'est pas sans rapport avec ce qui est de la morale et des libertés non plus. Nous pouvons voir ainsi à quel point, lorsqu'il s'agit de prostitution, ce qui est de l'ordre du droit ou ce qui est de l'ordre de la morale et de l'acceptation sociale sont étroitement liés. Tout comme le souligne Sarah-Marie Maffesoli, la thématique de la prostitution et le choix d'un système d'encadrement sont « d'excellentes illustrations des difficultés liées à la conciliation entre la morale et les libertés dans un régime de démocratie libérale » (2008, p.33).

Avec Emilie Haquin et Johan Debuf, nous touchons à l'enjeu social de la migration et des autorisations de séjour sur le territoire belge ainsi qu'à leurs liens avec la prostitution.

Emilie Haquin vient nous préciser les formes de la prostitution pour lesquelles les questions de légalité se posent le plus. En effet, selon elle, il y a avec le public des carrées « *un réel problème d'illégalité, je dois dire beaucoup des personnes qui travaillent la nuit dans les carrées n'ont tout simplement pas de papiers* » (Entretien Emilie Haquin, p.9). Nous pouvons voir avec cet extrait que la problématique de la légalité de la prostitution n'est pas sans lien avec les questions de migration et de politique d'accueil sur le territoire non plus.

Johan Debuf fait le même constat : « *On sait très bien que la nuit, c'est des illégales [personnes en séjour illégal sur le territoire belge] qui y travaillent donc si on passe pendant la nuit toutes les deux heures à la même adresse, ils ne vont pas savoir ouvrir [poursuivre l'activité]. Mais bon, là ça devient un peu du harcèlement et ça on n'a pas envie de faire non plus..* » (Entretien Johan Debuf, p.11).

L'enjeu du lien entre la migration, la légalité sur le territoire et l'activité de la prostitution est ici réaffirmé par le policier.

Françoise Guillemaut parle de cette problématique de l'histoire conjointe entre la prostitution et l'immigration. Il propose de déconstruire le « mythe d'une prostitution duale ». Ce mythe tend à présenter la population prostituée comme séparée en deux groupes : d'une part, les « anciennes » prostituées, originaires du pays dans lequel la population est recensée et d'autre part, les « nouvelles » prostituées issues de l'immigration. Cette séparation correspondrait également à une classification binaire calquée sur l'idée que les premières sont des prostituées libres tandis que les secondes travaillent sous la contrainte. Françoise Guillemaut déconstruit ce mythe en démontrant que la population de prostituées sur un territoire est alimentée par des vagues successives d'immigration au même titre que la population générale d'un pays.

Le travail de nuit évoqué par Emilie Haquin et Johan Debuf rentre en échos avec l'article de Françoise Guillemaut. Celle-ci a rencontré une centaine de travailleuses du sexe de 1999 à 2009. Elle explique que la plupart de ces travailleuses ne se considèrent pas comme à la marge de la société. Ce sont des personnes qui aspirent à gagner de l'argent et à vivre grâce à cela une vie confortable. Elles vivent à l'intérieur des sociétés selon l'auteur et tout en partageant ses « principales valeurs ». Pourtant, de par leur statut d'immigrante et leur présence illégale sur le territoire, elles sont « contraintes de rendre invisible leur existence » (Guillemaut, 2009, pp. 40-41).

4.1.4 Être victime ou faire un choix

Le quatrième enjeu évoqué par nos interlocuteurs est la question de la victimation des travailleurs du sexe. Cet enjeu est régulièrement opposé à l'idée de choix dans l'activité de la prostitution.

C'est ainsi qu'Emilie Haquin nous évoque cet enjeu :

« Si une personne fait le choix de se prostituer que ce soit pour des raisons économiques, pour des raisons de fantasmes, pour des raisons euh, de gestion d'un mal-être né dans l'enfance à cause de sévices sexuels vécus, puisqu'on sait que c'est un des mécanismes qui peut conduire à la prostitution, et bien si elle fait ce choix-là qui est un choix conscient et personnel, je n'ai pas à estimer qu'elle n'a pas le droit de faire ce choix ou qu'elle est une victime ».

Emilie Haquin fait ici clairement la différence entre d'un côté « *faire le choix* » ou de l'autre « *être victime* ». Cependant, lorsqu'elle nous décrit l'hypothèse où la personne a fait le choix de cette activité elle explique qu'on sait que ce choix peut être lié à des « *séances sexuels vécus dans l'enfance* ». Avec ses propos, les limites entre *être victime* et *faire le choix* de se prostituer deviennent floues.

Emilie Haquin par la suite explique que les prostituées issues de l'Europe de l'Est :

« Souvent elles sont très carrées, en tous cas celles qui ne sont pas forcées. Elles savent pourquoi elles sont là, elles savent combien elles vont gagner et combien elles vont reverser. Il ne faut pas leur demander d'en sortir quoi, ce n'est pas ça qu'elles veulent ».

Dans ce passage, elle remet en avant la question du choix en l'opposant au fait d'être forcé à se prostituer. Les personnes venant de l'Europe de l'Est pour se prostituer sont d'après elle au courant de l'activité qu'elles vont exercer. L'argent entre en jeu dans son raisonnement, car : « *même si elles sont victimes elles ne vont pas dénoncer, car ça va leur demander de sortir de la prostitution or elles ne le veulent pas* ». Le fait qu'elle emploie le mot « dénoncer » nous laisse penser qu'elle parle de la relation entre un travailleur du sexe et un exploitant qui abuse du travailleur. Selon elle, le montant élevé que peuvent espérer les travailleurs du sexe pourrait les empêcher de dénoncer leur exploitant et donc d'assumer le rôle de victime de la prostitution. D'après Emilie Haquin, ce n'est pas parce que des prostituées sont conscientes de ce qu'implique ce métier, qu'elles vont l'exercer et qu'elles en font donc le choix, qu'on ne peut les qualifier de victimes.

En effet, elle rajoute enfin : « *beaucoup refusent de rentrer dans le statut de victime parce qu'elles refusent de sortir de la prostitution parce que c'est de l'argent vite gagné* » (Entretien Emilie Haquin, p.13).

L'enjeu qui se retrouve donc ici est de savoir à partir de quel moment on peut parler d'un statut de victime ? Faut-il que la personne concernée se reconnaisse sous ce statut ou s'agit-il d'un qualificatif qu'on lui octroie de l'extérieur ? Ces questions rejoignent la problématique de la place des travailleurs du sexe eux-mêmes dans le débat sur leur activité.

Sonia Verstappen aborde également cet enjeu. En tant qu'ancienne prostituée, elle se pose cette question de la place des travailleurs du sexe dans ce débat concernant la

prostitution. Elle nous explique que depuis la création du collectif Utsopi, ils sont invités régulièrement pour donner leur avis, comme dans le cadre de la plateforme prostitution ; sauf avec les abolitionnistes :

« les abolitionnistes refusent des débats contradictoires. Elles veulent continuer à faire leur messe entre elles, donc ils font des débats sur la prostitution, sur les prostituées sans les prostituées parce qu'on est trop victime » (Entretien Sonia Verstappen, p.2).

Nous avons pu entendre de l'exaspération dans la voix de Sonia Verstappen au moment de parler des abolitionnistes. Nous pouvons raisonnablement affirmer qu'elle pense qu'il y a certaines situations pour lesquelles une personne fait réellement le choix de se prostituer et qu'à ce moment-là on ne peut la traiter de victime.

Johan Debuf aborde également cette thématique. Il nous présente les différentes façons d'envisager la sortie de la prostitution pour des victimes de la traite des êtres humains :

Il y a la victime qui *« de temps en temps [elle] veut sortir du milieu, rentrer à la maison et c'est tout »*. Il y a également celle qui *« veut sortir du milieu et rester ici, établir leur vie ici »* et puis il y a aussi celle qui *« veut se débarrasser de son proxénète et c'est tout et elle veut continuer le travail, car c'est la seule chose qu'elle connaît et elle sait ce que cela rentre comme argent »* (Entretien Johan Debuf, p.2).

Avec Johan Debuf, nous comprenons que le statut de « victime de la traite des êtres humains » apposé par la police sur une personne n'exclut pas que celle-ci puisse avoir envie de continuer de travailler dans le milieu. Une travailleuse peut-être victime de la traite, mais vouloir travailler comme prostituée dans de meilleures conditions. Elle peut donc être victime et faire le choix de se prostituer. Une fois de plus, les limites entre les deux concepts sont floues.

Le policier explique ensuite les difficultés avec certaines prostituées en situation de séjour illégal sur le territoire. Il parle de leur méfiance vis-à-vis de la police belge qui est due à la corruption de la police dans leur pays d'origine. Cela les empêche d'appeler à l'aide la police lorsqu'elles sont victimes de la traite. Il dit : *« faut un peu laisser la chance même aux illégaux, de se rendre compte que ce qu'ils font, c'est se faire exploiter et qu'ils sont victimes et une fois qu'ils se rendent compte de ça, de chercher de l'aide et voilà »* (Entretien Johan Debuf, p.11).

Avec cet extrait, on comprend que d'après le policier, certains travailleurs sont victimes de la traite, mais ne s'en rendent pas compte. Johan Debuf tente alors d'établir un lien de confiance avec ces travailleurs afin qu'ils se rendent compte de leur statut de victime dans ce métier.

L'enjeu social est ici de comprendre les limites du concept de choix et de son conditionnement. Il s'agit également de distinguer dans le concept de victime celle qui se reconnaît comme telle et celle qui reçoit le statut d'un agent extérieur (police, opinion publique, etc.).

C'est ainsi que Maria Nengeh Mensa tente de résumer les enjeux liés à l'expérience de choix des prostituées. Son résumé est issu d'une étude de terrain sous la forme de groupe de discussion composé de dix adultes dans la ville de Québec. Six personnes de ce groupe ont déclaré avoir fait ou faire le commerce de services sexuels (comme escorte ou danseuse nue). L'étude avait pour objectif de discuter des grandes orientations féministes et de leur discours au sujet de la prostitution.

Au fil des échanges avec ce groupe, Maria Nengeh Mensa saisit que la majorité des répondantes envisage « l'expérience du choix comme un processus de décision orienté par différents facteurs ». Parmi ceux-ci, on retrouve notamment les convictions personnelles de la personne, ses valeurs, mais aussi sa situation financière et sociale. L'auteur résume le processus du choix de cette façon : les personnes qui enclenchent ce processus doivent « parvenir à prendre une décision qu'elles pourront justifier vis-à-vis d'elles même avant tout (Mensah, 2006, p. 348) ».

Ses conclusions rentrent en échos avec les enjeux sociaux soulevés par nos interlocuteurs.

4.1.5 Le caractère visible et invisible de la prostitution

Le cinquième enjeu mentionné par nos interlocuteurs est lié au caractère visible et invisible de la prostitution.

Johan Debuf constate : « *la prostitution est très visible dans la commune de Schaerbeek et dans le Quartier Nord spécifiquement avec toutes ces vitrines* » (Entretien Johan Debuf, p.1).

Et celui-ci de rajouter à ce sujet :

« *la prostitution ce n'est pas qu'en vitrine. C'est beaucoup plus, c'est beaucoup plus grand que ce que les gens pensent parce que ça ne dérange pas. Les gens ne la voient pas, ce n'est pas une vitrine avec des lampes rouges. Ça peut être à côté de chez vous sans que vous le sachiez* » (Entretien Johan Debuf, p.2).

Le policier met en lien ici la visibilité ou l'invisibilité de la prostitution et le fait que cela dérange. Il sous-tend l'idée que ce n'est pas sur le fond du commerce du sexe que l'opinion publique se fait un avis, mais plutôt sur les conséquences de celui-ci, sur le fait que cela dérange ou non. Cela nous rappelle l'idée de C. Poliak. C'est bien en étudiant les enjeux sociaux liés à l'activité de la prostitution que nous comprendrons mieux ce phénomène plutôt qu'en tentant d'en trouver une définition scientifique.

Sonia Verstappen quant à elle nous explique ses revendications par rapport à la prostitution et sa visibilité : « *[je veux] qu'on autorise une prostitution visible parce qu'il y aura- toutes les filles ne sont pas dans la capacité de commencer de rentrer dans de la prostitution sur internet* » (Entretien Sonia Verstappen, p.7).

Emilie Haquin, nous donne également son avis sur la visibilité en évoquant la problématique des vitrines de la rue d'Aerschot :

« *la question effectivement de rendre la prostitution moins visible est une réelle question et c'est vrai que, jusqu'ici, entre guillemets, je n'ai pas trouvé de solution. Le problème c'est que je ne sais pas à qui demander, mais, je voudrais qu'on trouve un système de film plastique qu'on colle sur les vitrines qui évite de soulever un rideau, de salir et de machin, qui permette de voir de près, mais pas de loin* » (Entretien Emilie Haquin, p.17).

Lilian Mathieu nous explique ces constatations à ce sujet. Il remarque que les politiques ont beau se baser sur des conceptions parfois opposées de la prostitution ou encore sur des dispositifs juridiques différents, elles visent le même objectif : celui d'entre autres « *vider l'espace public de la présence visible des prostituées* » (Mathieu, 2014, p.3). Ses propos rejoignent la problématique soulevée par Emilie Haquin. Cette réflexion de la

chargée de projet à lieu dans le cadre d'un nouveau chantier qui va commencer dans la rue d'Aarschot. Elle explique que lorsque ces travaux auront débuté :

« les gens qui voudront éviter la prostitution n'auront plus la possibilité de passer de l'autre côté [de la rue]. Mais on n'a pas les moyens de faire autrement. Pas de bol, nous on est la commune, on le dit, on essaye. On fait du lobbying, on fait tout ce qu'on veut, mais à un moment si il n'y a pas moyen, il n'y a pas moyen » (Entretien Emilie Haquin, p.17).

L'enjeu pour Emilie Haquin est donc ici de permettre aux personnes voulant éviter la prostitution de pouvoir le faire et de ne pas être nez à nez avec les vitrines.

Nous pouvons voir avec ces extraits d'entretien à quel point la visibilité est un enjeu de l'activité de la prostitution et quelle polarise le débat.

4.1.6 La précarité du travailleur du sexe

Le sixième enjeu dont nous ont parlé les participants de la plateforme prostitution est celui de la précarité.

Emilie Haquin nous décrit le salaire de la prostitution : *« il faut bien savoir que la prostitution est un métier qui en tous cas, au départ, peut rapporter énormément d'argent »*. Elle explique que c'est d'ailleurs pour cela qu'il est compliqué de sortir de l'activité :

« On va t'aider, on va te trouver un boulot de femme de ménage puisqu'en général elles n'ont pas de diplôme et là, elles [disent] "je vais gagner combien?" – "Bah 1000 euros par mois un peu près". - "Ah oui, mais ça c'est ce que je gagne en un jour ou en deux jours ou même une semaine, mais c'est une grosse grosse différence" » (Entretien Emilie Haquin, p.12).

Elle propose donc la mise en place d'une aide de gestion financière : *« quelque part peut-être qu'une aide à gérer cet argent est aussi une manière de les aider à en sortir.*

Euh parce que c'est vrai que l'on constate parfois qu'il y a une tendance à flamber très fort ». (Entretien Emilie Haquin, p.12).

Elle rajoute ensuite : *« on est malgré tout dans une activité qui touche presque toujours à la précarité, presque toujours »* (Entretien Emilie Haquin, p.13).

Emilie Haquin suppose ici qu'il y a une réelle difficulté pour les prostituées à gérer ce flux d'argent. De plus, la précarité ici évoquée renvoie également à un statut social compte tenu de la stigmatisation qui touche les travailleurs du sexe plus qu'à une stricte précarité financière.

Si on s'attarde sur la définition et l'étymologie de la précarité nous comprenons ses différentes facettes : la précarité, c'est l'état de ce qui est précaire (Larousse: Précarité, 2019) . Le mot précaire vient, quant à lui, du latin *precarius* : qui s'obtient par prière. Le Petit Robert nous donne un premier sens : « qui ne s'exerce que grâce à une autorisation révocable ». Avec cette première acception, on note la présence de deux protagonistes de l'état précaire : l'individu qui vit dans cet état et celui qui donne par la prière ou qui octroie l'autorisation révocable. Au cours du XVII^e siècle, le mot précaire prend une autre signification : « ce dont l'avenir et la durée ne sont pas assurés ». Enfin le dictionnaire nous définit un état précaire comme n'offrant « nulle garantie de durée, de stabilité, qui peut toujours être remis en cause, qui est également d'une sécurité douteuse ». (Robert P. , 1977, p. 1507) Wikipédia nous donne une définition intéressante également : « la précarité est une forte incertitude de conserver ou récupérer une situation acceptable dans un avenir proche (...) C'est aussi une notion subjective et relative, puisqu'elle est définie par rapport à une « situation acceptable », au sein d'une société donnée » (wikipédia: Précarité , 2019).

Avec ces différentes définitions, nous voyons le caractère instable décrit par Emilie Haquin, mais également le poids d'une stigmatisation sociale endurée par rapport à une situation jugée comme acceptable par la société.

Enfin, c'est à Caroline de l'ASBL Espace P de décrire la prostitution via le salaire qu'on peut en tirer : *« ce n'est pas un milieu avec lequel on peut se faire autant d'argent que ce que [l'on peut] penser »*. La stigmatisation sociale fragilise le statut social des prostituées. L'opinion publique peut également se tromper quant à l'argent que l'on peut se faire avec cette activité selon Caroline.

Elle insiste fort sur cette notion de précarité financière en expliquant qu'aujourd'hui, on est vraiment « *dans une prostitution de survie* » :

« Donc, on ne se fait plus d'argent avec la prostitution. Clairement, c'est une prostitution qui te permet de payer tes factures, de payer ton loyer, ta nourriture, mais ça s'arrête là quoi. On n'est plus dans une prostitution de luxe à la "pretty woman" et ce genre de choses quoi. Ça ce n'est vraiment pas le cas quoi. En tous cas sur Schaerbeek, dans les vitrines clairement pas. Maintenant peut-être dans les salons de massage, les salons privés, les bars à champagne, ou euh, les escortes. Là il y a peut-être moyen de se faire plus d'argent. Mais en tous cas dans les vitrines, là c'est de la prostitution de survie. Si il y a moyen d'envoyer 50 ou 100 euros au pays pour aider la famille, ça s'arrête là » (Entretien Caroline, pp.9-10).

Par la suite, Caroline mentionne alors également les techniques de débrouille des travailleuses afin de palier à cette précarité financière : la sous-location.

« Normalement elles ne peuvent pas. C'est une fille par vitrine. Elles ne peuvent pas sous-louer une vitrine, mais les loyers sont tellement chers que souvent il y a une autre fille le soir. Il y en a une qui fait la journée et une autre le soir » (Entretien avec Caroline, p.16).

La précarité vécue par ces travailleurs les pousse à rentrer dans l'illégalité en s'adonnant aux pratiques de sous-location d'après le récit de Caroline.

4.1.7 Conclusion

Nous avons pu voir quels sont les enjeux sociaux sélectionnés par les travailleurs de la plateforme pour décrire la prostitution de leur commune. Nous constatons que la prostitution est à l'intersection de plusieurs phénomènes : des questionnements liés au statut de la personne qui se prostitue et de son travail, des difficultés liées à l'échange marchand qui caractérise l'activité prostitutionnelle, du lien entre la prostitution et la

légalité et l'illégalité, des difficultés liées à la victimisation des travailleurs du sexe et des limites du concept de faire un choix et enfin, des enjeux liés à la précarité de ce métier. Nous constatons que tous ces éléments sont en lien. Nous sommes consciente du caractère artificiel d'en faire une étude séparée.

Il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive des enjeux sociaux liés à la prostitution, mais plutôt une présentation des éléments mobilisés par nos quatre interlocuteurs pour décrire et définir ce phénomène.

Nous constatons que ces enjeux font débat au sein de la plateforme. Les conceptions de ce qu'est la prostitution et de comment il faut la décrire posent question à ces travailleurs.

Voyons à présent quels sont leurs avis au sujet de la réglementation mise en place dans la commune de Schaerbeek.

Nous tenterons de comprendre dans quel esprit ces quatre acteurs collaborent et mettent en place la réglementation pour l'encadrement de la prostitution.

4.2 L'avis des interlocuteurs sur la politique publique de la commune de Schaerbeek en matière de prostitution

Dans la section précédente, nous avons pu voir les différents enjeux sociaux évoqués par nos interlocuteurs lorsqu'il s'agit de décrire le phénomène de la prostitution. Ils vont chacun avoir un avis sur ce qu'est et ce que devrait être la prostitution, en lien avec les missions particulières de leur profession. Pourtant, ils ne s'arrêtent pas à leur différence d'opinions. En effet, ils coopèrent activement à mettre en place la réglementation de la commune. Nous les avons interrogés sur leur avis au sujet de cette réglementation et de la manière dont la commune tente d'encadrer l'activité prostitutionnelle sur son territoire. Au-delà des différents points de vue, ces quatre acteurs semblent d'accord pour dire que cette réglementation est pour l'instant le meilleur outil.

En effet, en effectuant nos entretiens nous nous sommes rendu compte de l'existence d'un consensus entre les interlocuteurs. Ils décrivent la politique menée par le bourgmestre comme étant pragmatique. Plus que cela, ils s'accordent également sur la nécessité d'un encadrement de l'activité qui passe par le contrôle régulier des lieux de prostitution.

Tout comme le suggère L. Mathieu dans son article, nous tentons de « restituer l'hétérogénéité constitutive du consensus en centrant l'analyse sur la diversité des logiques sociales qui s'y trouvent intriquées » (Mathieu, 2013, p.6). Nous partons du postulat de recherche de ce même auteur : si aujourd'hui encore, la prostitution est soumise à un processus de redéfinition important, ce n'est pas comme on le croit intuitivement en raison d'une exacerbation de positions opposées en compétition comme ça a pu être le cas entre les abolitionnistes et les règlementaristes dès la seconde moitié du XIX^e siècle. Aujourd'hui, L. Mathieu nous invite à nous intéresser davantage « aux convergences de leurs enjeux et effets » (Mathieu, 2013, p.20).

Penchons-nous donc dans cette partie sur l'avis des quatre acteurs à propos de la réglementation mise en place dans la commune de Schaerbeek par son bourgmestre actuel, Bernard Clerfayt.

Caroline d'Espace P, par exemple, nous explique les difficultés de son travail liées aux différentes communes dans lesquelles s'exerce l'activité de prostitution. Elle les compare : *« on passe d'une commune à l'autre et euh, tout change au final. Sur 1000 Bruxelles ben c'est pareil quoi, il [Philippe Close] veut supprimer la prostitution de sa commune, donc voilà . Mais sur Schaerbeek, on a de la chance parce que voilà sur Schaerbeek c'est bien organisé quoi. Il y a des contrôles »*.

Et celle-ci d'expliquer les bienfaits de ces contrôles : *« ce que je remarque c'est la différence. Que c'est beaucoup mieux tenu sur Schaerbeek, les conditions dans lesquelles les filles travaillent sont beaucoup plus hygiéniques. Elles travaillent dans des environnements qui sont plus sains »* (Entretien Caroline d'Espace P, p.12).

Caroline explique ainsi que le système de réglementation mis en place permet un contrôle régulier des lieux de prostitution. Grâce à ces contrôles, les lieux de prostitution sont plus salubres que dans les communes d'à côté qui n'ont pas de réglementation.

Johan Debuf parle quant à lui de l'objectif de la commune à la mise en place du réglementarisme :

« Le but de Schaerbeek était de (se dire) ok, on a ça [la prostitution], on doit vivre avec, vaut mieux bien vivre avec ». (...) « Alors c'est dans ce sens-là qu'ils ont fait le règlement et faut voir que le but de Schaerbeek était toujours de dire, voilà, on ne veut pas diminuer, on veut que ça reste où ça en est (...) » (Entretien, Johan Debuf, p.14).

Il ajoute aussi que la police fait ce qu'elle peut avec les changements de législation en fonction des communes. Il explique que c'est *« facile côté Schaerbeek, on sait que c'est suivi, on sait que c'est bien tenu »*. Par contre en ce qui concerne la commune voisine : *« moi je n'ai aucune idée de l'effet de nos rapports côté Saint-Josse »* (Entretien Johan Debuf, p.14).

C'est Sonia Verstappen qui utilisera clairement le mot « pragmatique » pour parler de la réglementation, en l'opposant à une position moralisatrice :

« Elle [la réglementation] est pragmatique. Ils se disent "eh bien, ça existe donc on met des règles qui sont correctes". C'est pour ça qu'en général cela se passe bien. Qu'il y ait des règles- bien effectivement- on vit quand même dans des quartiers d'habitations donc des règles, il faut des règles. Mais voilà, ils ne sont pas, ils n'ont pas une position moralisatrice, ils ont une position très pragmatique » (...) « Voilà, ça existe donc voilà, on doit gérer ça » (Entretien Sonia Verstappen, p.4).

Elle rajoute également que l'encadrement est mieux dans la commune de Schaerbeek que de Saint-Josse car *« il y a plus de contrôles »* (Entretien Sonia Verstappen, p.6).

Émilie Haquin, quant à elle, nous a expliqué, en parlant d'elle-même qu'elle est *« quelqu'un qui a priori est plutôt réglementariste qu'abolitionniste et qui dit que des fermetures ne servent à rien parce qu'elles repoussent les plus faibles dans une précarité*

et qu'il vaut mieux essayer que cela se passe dans de bonnes conditions plutôt que fermer tout ce qui existe ». (Entretien Emilie Haquin, p.5).

Les quatre acteurs nous parlent de la réglementation en place dans la commune de Schaerbeek en opposition aux tendances abolitionnistes des communes voisines de Saint-Josse dans laquelle s'inscrit une partie du Quartier Nord et de Bruxelles-Ville.

Ces quatre acteurs s'accordent pour qualifier l'esprit de la réglementation de Schaerbeek de pragmatique. Ils s'accordent également sur le fait que la prostitution nécessite un encadrement par le contrôle.

4.3 La réglementation unifie les points de vue des interlocuteurs

Nous avons fait le constat que nos quatre interlocuteurs n'ont pas toujours les mêmes conceptions de la prostitution. En effet, les enjeux sociaux évoqués pour décrire le phénomène créent débat entre eux. Nous avons vu par la suite qu'ils se mettent d'accord lorsqu'ils parlent de l'approche réglementariste de la commune et de la nécessité du contrôle de l'activité. Nous faisons dès lors l'hypothèse que la réglementation de Schaerbeek, son esprit et ses objectifs rassemblent sur certains sujets les avis des interlocuteurs.

Nous retenons deux phénomènes sous-jacents à la réglementation qui unifient leurs points de vue : la prostitution ne peut être dissociée de la traite des êtres humains et le policier est considéré comme la figure centrale de l'encadrement de la prostitution.

4.3.1 La prostitution est un phénomène indissociable de la traite des êtres humains

Comme Johan Debuf nous l'a expliqué, il y a deux pôles dans son travail. D'une part le côté administratif qui vise à contrôler les commerces du sexe en place et leur respect des normes imposées. D'autre part, il y a le pôle judiciaire qui consiste à faire des enquêtes

pour démonter des réseaux de traite des êtres humains. La réglementation de Schaerbeek et ses contrôles des établissements permettent de faire la différence entre la prostitution qui respecte les normes imposées et la traite des êtres humains.

Il explique comment les intérêts communaux de lutte contre le travail illégal dans la prostitution sont en relation avec les intérêts nationaux et internationaux de la lutte contre la traite.

Reprenons les deux missions de la police. Une des difficultés pour la police est de travailler sur ces deux volets sans que des équipes différentes se mettent des bâtons dans les roues. Pour cela, le volet judiciaire permet pour les besoins d'une enquête, le temps d'investiguer, de laisser un travailleur du sexe d'exercer son activité sans le titre de séjour adéquat. Tandis qu'*a contrario*, leur mission administrative est entre autres de mettre fin au travail illégal sur le territoire.

Avec la commune de Schaerbeek, l'articulation entre ces deux volets se fait dans une « *bonne entente de travail* ». C'est-à-dire que la commune accepte régulièrement de laisser un travailleur illégal exercer son activité le temps du déroulement d'une enquête au niveau judiciaire. Et celui-ci de rajouter que c'est un atout pour la commune lorsque cela permet d'enquêter sur les exploitants : « *surtout si c'est contre un des exploitants, ça va donner des atouts aussi à la commune pour après prendre des décisions quant à une fermeture par exemple* » (Entretien Johan Debuf, p.1). Nous pouvons observer ici les liens entre la politique d'encadrement de la prostitution, la politique de la lutte contre la traite des êtres humains et la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

Johan Debuf nous explique dans ce passage comment il est nécessaire de travailler dans certains cas par système de priorités. C'est dans cette optique qu'en accord avec la commune de Schaerbeek, la police met dans ses interventions la lutte contre la traite en priorité à la lutte contre l'immigration clandestine et le travail illégal, et ce, le temps de l'enquête. De plus, cela permet à la police de fournir des informations à la commune dans le cas d'une enquête sur un exploitant. Si la police ne peut continuer les poursuites pour traite, ils auront néanmoins récolté des informations quant à l'illégalité des travailleurs

de l'activité du commerce du sexe. Cela facilitera l'intervention de la commune dans le volet administratif pour fermer le lieu.

Cependant, Lilian Mathieu explique dans son article que la figure de la personne qui souffre de traite prend de l'ampleur dans les débats. Désormais, la « jeune étrangère soumise à un réseau » (Mathieu, 2013, p.12) en vient à incarner l'ensemble de la population prostituée dans les avis portés par différents mouvements (abolitionniste, réglementariste ou prohibitionniste). De plus en plus selon l'auteur, la notion de prostitution et de traite des êtres humains est indissociable dans les discours.

Dans les entretiens de nos acteurs, nous avons effectivement pu souligner cette association systématique. Chacun des quatre acteurs en a parlé au moment de décrire la prostitution sur la commune. Nous pouvons raisonnablement dire que même lorsque certains des acteurs dissocient très clairement les différentes prostitutions, ils se sentent obligés d'évoquer la traite.

La thématique de la traite est bien présente dans la commune de Schaerbeek. En effet, le 3 avril dernier, était condamnée pour traite des êtres humains devant la cour d'appel « Mama Leather », une femme à la tête d'un réseau de trafic de prostituées nigériennes, à une peine de prison de dix ans. Il existe donc bel et bien des travailleurs qui sont soumis à ces réseaux (Schaerbeek: 10 ans de prison pour "Mama Leather", à la tête d'un réseau nigérian de prostitution, 2019). Cependant, il ne s'agit pas de l'entière de la population des prostituées dans la commune.

Pourtant, la victime de la traite est une figure qui grandit et qui est fortement traitée dans l'espace médiatique, jusqu'à y occuper une place centrale. Elle préoccupe de ce fait les quatre acteurs que nous avons interrogés et les incite à y faire référence lorsqu'il s'agit de parler de la prostitution à Schaerbeek. Cependant, nous n'irons pas jusqu'à affirmer comme le fait dans son article Lilian Mathieu que cette figure de la victime de la traite prend toute la place dans les discours.

Emilie Haquin aborde cette thématique. Elle nous parle des financements de la commune à l'ASBL Espace P dans la création d'un outil à destination des prostituées. L'outil sert à aider les travailleurs du sexe à s'autonomiser. Plus précisément « *ça veut dire pour les personnes illégales plutôt axer [l'outil] euh, [afin d'obtenir un] statut de victime, de traite des êtres humains ou régularisation, possibilité ou non [selon les possibilités ou non de régularisation]* » 5.

Ainsi, d'après Emilie Haquin, les travailleuses du sexe en situation d'illégalité sur le territoire de Schaerbeek sont poussées à accéder au statut de victime de la traite des êtres humains. Elle réaffirme ainsi le lien entre prostituées issues de l'immigration illégale et la traite des êtres humains. En second lieu, la commune les encourage à tenter une régularisation selon les possibilités.

Sonia Verstappen évoque également l'organisation de la police. Il y a d'un côté les actions envers la prostitution qui s'effectuent en accord avec le règlement et de l'autre, les actions envers les situations de traite des êtres humains. Ce sont deux missions bien séparées. Elle dit (en parlant des policiers de la cellule traite des êtres humains) : « *ils ont un boulot dingue, mais ils ne s'occupent pas des filles qui travaillent tranquillement. Ça, ils ne s'en occupent pas, quoi. Ils ne s'occupent vraiment que de la traite* ».

Caroline de l'ASBL Espace P souligne très clairement d'ailleurs qu'elle refuse de considérer la traite comme l'unique mode d'exercice de la prostitution à Schaerbeek : « *Traite des êtres humains, il y en a toujours eu, il y en aura toujours. Maintenant, ce n'est pas une généralité non plus* ». L'utilisation des mots forts qui suivent et le ton sur lequel ils nous ont été livrés nous laissent penser que Caroline considère que l'argument de la traite des êtres humains est trop souvent employé et pas toujours à juste titre dans le débat sur la prostitution. « *On ne les a pas toutes violées, on ne les a pas toutes violentées pour qu'elles viennent ici fin voilà, il y en a qui savaient pourquoi elles venaient ici* » (Entretien Caroline d'Espace P, p.15).

Elle souligne un autre élément qui nous paraît pertinent. Elle explique que les contours de la traite ne sont pas si clairs que cela. En effet, la sous-location dont nous avons déjà amplement parlé est interdite par la réglementation et peut être considérée par la police comme relevant de la traite : « *normalement c'est interdit et c'est considéré un peu* ».

comme de la traite quoi, rien que ça » (Entretien Caroline d'Espace P, p.16). L'utilisation de l'expression « rien que ça » semble nous montrer que Caroline trouve que la sous-location ne devrait pas pouvoir rentrer sous cette appellation. Sous cette appellation se retrouvent alors des situations parfois bien éloignées les unes des autres : un réseau de traite nigérienne et le phénomène de sous-location décrit par Caroline.

Yves Patte (2006) décrit dans un article un processus qui nous intéresse. Il explique « l'effet de champ » qu'il remarque dans le débat public au sujet de la prostitution en Belgique. D'après cet auteur, la prise en charge, même secondaire, du phénomène de la traite permet, pour l'organisation concernée, de se créer une place dans le champ du débat sur la prostitution.

Il décrit ainsi le cas de l'association Espace P qui jusqu'au 26 novembre 1992 (Nos statuts, 2019) s'appelait l'association « Prévention-Sida-Prostitution ». À cette époque-là, l'ASBL n'avait pas la lutte contre la traite des êtres humains comme mission centrale. Yves Patte fait l'hypothèse, dans son article, que l'organisation a dû élargir son travail à la traite des êtres humains afin d'avoir une place dans le champ du débat de la prostitution, et ainsi pouvoir y défendre la cause des prostituées. Selon l'auteur, cet « effet de champ » place l'ASBL dans une certaine ambiguïté. Afin de pouvoir défendre la cause des travailleurs du sexe comme elle l'entend, l'ASBL doit d'abord être reconnue comme acteur légitime dans le champ. Pour cela, Espace P doit aborder la thématique de la traite dans son travail.

Yves Patte retrouve cette ambiguïté dans le rapport d'activité publié en 1993 à l'occasion des dix ans de l'ASBL. (Patte, 2006, p. 253).

La priorité de travail de l'ASBL est double : « [1] la lutte contre toutes les formes de coercition, d'exploitation ou de traite des êtres humains. Une autre est le combat contre la prostitution des mineurs. [2] Par contre, plus que jamais, après dix ans de travail, nous considérons l'homme ou la femme qui se prostitue librement comme étant citoyen(ne) à part entière responsable et acteur de son existence. Nous ne nous reconnaissons pas le droit de juger de l'intégrité ni de la dignité d'une personne » (Patte, 2006, p. 253).

L'ASBL propose de favoriser l'accès aux informations sur le milieu pour permettre ces deux objectifs et qu'il soit plus facile de faire la différence entre un travailleur forcé et un travailleur volontaire :

« Notre objectif est que le milieu du travail du sexe soit le moins clandestin possible, que l'accès des travailleurs à l'aide et à l'information soit le plus aisé possible et que la lutte contre la traite des êtres humains soit ainsi facilitée » (Patte, 2006, p. 253).

Continuons l'analyse avec l'idée du « policier comme figure centrale de l'encadrement de la prostitution ».

4.3.2 Le policier est une figure centrale dans l'encadrement de la prostitution

Si nous poussons un peu plus loin l'analyse des propos des interlocuteurs, nous pouvons y voir une convergence de plus avec l'article de Lilian Mathieu. En effet, que ce soit pour la prostitution dite « tolérée » dans la commune ou pour la prostitution à bannir, celle de la traite des êtres humains ; le policier semble une figure centrale dans l'encadrement de l'activité. En effet, le fait que la figure de la traite prenne beaucoup de place dans la manière de voir la prostitution justifie entre autres une « approche avant tout répressive de la question » (Mathieu, 2013, p.17).

Mais cela ne s'arrête pas aux victimes de la traite. Sonia Verstappen se bat afin que les travailleurs du sexe obtiennent un statut leur permettant d'être considérés comme travailleurs à part entière, exerçant un métier et obtenant les droits y correspondant. Elle ne parle pas à ce moment-là de la prostitution associée à la traite. Pourtant, elle insiste sur le fait qu'un cadre est nécessaire : « *tant qu'il n'y a aucun cadre, c'est toujours normal qu'il y ait toujours des gens qui vont profiter* » (Entretien Sonia Verstappen, p.6). La figure qui permet de garder en place ce cadre, c'est la police.

Caroline d'Espace P semble d'accord avec l'idée que la police doit être une figure centrale dans l'encadrement la prostitution. Elle demande d'ailleurs « *plus de présence policière dans le quartier. À la rue d'Aarschot, il y a quand même pas mal de police mais*

ici (rue des plantes) c'est vraiment laissé à l'abandon quoi. On a eu un meurtre il n'y a pas longtemps , on a eu une réunion avec la police et nous voilà ce qu'on aurait bien voulu c'est qu'il y ait en permanence, 24h sur 24 deux policiers quoi, qui fassent des rondes » (Entretien Caroline d'Espace P, p.13). Il y a deux idées dans cet extrait. Il est clair que Caroline ressent un sentiment d'insécurité dans son lieu de travail, dans le Quartier Nord. Le meurtre qu'elle évoque est celui d'une jeune femme nigériane, Eunice, assassinée dans sa carrée dans la nuit du 4 au 5 juin 2018 (Carlot, 2019). Pour faire baisser ce sentiment d'insécurité, Caroline réclame plus de présence policière.

La police tente de rendre les conditions de travail dans le Quartier Nord meilleures pour tous les travailleurs. Elle crée également un autre phénomène selon Philippe Robert. Pour rappel , une des revendications des travailleurs du sexe est d'être reconnu comme acteur légitime pour discuter de l'activité prostitutionnelle et de ses enjeux. Selon cet auteur, le policier participe à rendre celles-ci absentes dans les discussions sur son statut. Philippe Robert explique à propos de l'interaction entre une potentielle victime de la traite et la police : « elle est spectatrice du traitement de sa propre cause. La victime n'apporte au policier qu'un récit et c'est lui, le professionnel, qui va déterminer si l'on doit y reconnaître une infraction et sous quelle qualification » (Robert, Zauberman, & Pottier, 2003).

Le statut de la prostituée va alors dépendre de sa relation à la police. Or, la relation qu'elle aura avec celle-ci s'établit principalement lorsqu'elle est interpellée pour racolage, pour entrée irrégulière sur le territoire ou comme dans le cas de la commune de Schaerbeek, pour sous-location irrégulière. Son statut dépendra alors, comme le souligne l'auteur, de sa volonté de porter plainte ou de témoigner contre son employeur. De cela dépendra le statut qu'on lui octroiera : victime de la traite, ou coupable du délit pour lequel elle est interpellée.

On voit ici la place centrale qu'a la police dans l'encadrement de la prostitution.

4.4 En dehors de la réglementation, un autre phénomène unifie le point de vue des interlocuteurs

4.4.1 Le glissement de l'incrimination vers le client

Nous allons mettre en lien dans ce point-ci le discours de nos acteurs et le constat de Lilian Mathieu concernant le traitement des clients dans le débat public sur la prostitution. L'auteur fait le constat d'un glissement de l'incrimination de la prostituée vers le client. Il met en avant deux processus engendrés par ce glissement. D'une part, le statut de victime de la prostituée est sacralisé, elle est victime de la demande de service du sexe. D'autre part, la gestion publique de la prostitution est maintenue et justifiée par la réaffirmation de ce statut de victime (Mathieu, 2013).

Dans nos entretiens, nous avons remarqué une tendance de nos acteurs à incriminer les clients de la prostitution.

Johan Debuf aborde la thématique des clients en parlant de la demande de services sexuels : « *faut voir aussi que, euh, (silence), la demande des clients, la demande de service sexuel est énormément haute ici* ». Nous pouvons émettre l'hypothèse que selon le policier, une forte demande des clients entraîne une augmentation de l'offre des travailleurs du sexe. Il enchaîne en expliquant que cette demande est entre autres constituée d'un public d'origine étrangère, attiré par la vente de services sexuels qu'il ne retrouve pas sous cette forme dans son pays d'origine :

« *Faut voir aussi que tout ce milieu euh, étranger, si c'est nord-africain ou asiatique ou, sud-américain, ils n'ont pas l'habitude de voir ça [la prostitution en vitrine] , sauf ici en Belgique en Hollande, en Allemagne aussi peut-être, en Angleterre déjà t'as pas ça, en France t'as plus ça, donc alors c'est quelque chose de spécial* ».

Pour appuyer l'idée que la demande de services sexuels est particulièrement haute en Belgique, Johan Debuf nous parle de la campagne de sensibilisation menée par la

fondation Samilia « a penny for your thoughts ». La fondation Samilia a pour missions « d’alerter, réinsérer et sensibiliser » à la traite des êtres humains. Selon eux, « toutes les formes de traite relèvent d’une même violation des Droits Humains ». C’est dans cette optique qu’ils se consacrent à « alerter le grand public et toutes les personnes qui ont le pouvoir de faire changer les choses » (A propos, Notre mission, 2019).

Il s’agit d’une campagne placardant dans les villes de Lisbonne, Sofia, Paris, Dublin, Bucarest et Bruxelles des affiches représentant la silhouette d’une jeune femme aguichante ainsi que son numéro. La campagne a ensuite recensé le nombre de fois où le numéro a été sollicité. Au total, Bruxelles a reçu 2600 appels et 171 messages ont été laissés durant les vingt-deux jours de la campagne. À titre de comparaison, à Dublin où la campagne a duré vingt jours, le nombre d’appels ont été de 759 et le nombre de messages de 37 (Tatiana contre l’exploitation sexuelle, 2019).

De plus, pour ce policier, pour lutter contre la traite des êtres humains : « *le plus grand défi est d’avoir ce quartier, c’est-à-dire, les acteurs du quartier : les filles les prostituées, les habitants , les navetteurs et la police qui sont de mèche* » (Entretien Johan Debuf, p.5). On peut noter que les clients sont exclus de cette collaboration.

De son côté, Emilie Haquin nous a montré une certaine exaspération envers les clients de la prostitution, notamment lorsqu’elle parle de la problématique des urinoirs qui coûtent très cher à la commune. Les mots suivants en témoignent : « *les urinoirs c’est ça, c’est pas pour les clients qu’on met les urinoirs, les clients, désolé hein, mais les clients on s’en fout* » (Entretien Emilie Haquin, p.17). Nous avons ressenti la même exaspération lorsqu’elle nous a parlé du projet de rendre la rue d’Aerschot piétonnière : « *ce n’est pas pour le bon plaisir des clients qu’on envisage un piétonnier, c’est parce qu’un des grands problèmes de bruit dans les quartiers de prostitution, ce sont les voitures* ». À celle-ci de rajouter : « *éventuellement il y a un connard qui va klaxonner pour faire coucou à une personne prostituée en vitrine. Ces gens ne prennent pas conscience qu’il y a des personnes qui sont susceptibles de vouloir dormir dans le quartier* » (Entretien Emilie Haquin, p.18). Il semble en effet que les aménagements urbains visant la tranquillité des gens du quartier peuvent être interprétés comme des aménagements destinés à la clientèle

des prostituées. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'il semble important pour Emilie Haquin que ces politiques ne favorisent en aucun cas la demande des services sexuels. En effet, il n'est pas dans les missions de la commune de faciliter le commerce du sexe. Ce qui retient notre attention, c'est plutôt le ton avec lequel Emilie Haquin nous a parlé des clients, teinté d'exaspération et parfois un peu agressif comme lorsqu'elle emploie le mot « *connard* » pour décrire le défilé de voitures de la rue d'Aarschot.

Caroline d'Espace P nous décrit également les rapports de l'ASBL au client : « *les clients, ce n'est pas non plus notre public privilégié quoi, on ne va pas aller les chercher non plus* » (Entretien Caroline d'Espace P, p.9).

Pourtant, lorsque nous allons sur le site internet de l'ASBL, nous tombons en page d'accueil sur quatre icônes qui servent à nous identifier : « je suis travailleur/euse du sexe, I'm a migrant sex worker, je suis client/e, je suis travailleur social/e ». Les clients des travailleurs du sexe font partie du public cible de l'ASBL en théorie. Le manifeste de l'ASBL présentant les grandes lignes philosophiques de l'institution dénonce d'ailleurs le regard stigmatisant que subissent les clients du travail du sexe. Dans la pratique, selon Caroline, l'ASBL ne va pas aller à la rencontre de ceux-ci pour leur proposer leurs services de prévention.

Caroline nous parle également des difficultés liées au métier de travailleur du sexe. Elle souligne entre autres le comportement des clients : « *parce que voilà, cela peut laisser des séquelles, les clients ne sont pas toujours des clients parfaits euh, comme on peut l'imaginer* » (Entretien Caroline d'Espace P, p.8). Avec cette phrase, le travailleur du sexe est décrit comme victime de sa clientèle.

La seule des quatre acteurs n'ayant pas du tout un discours incriminant le client est Sonia Verstappen, ancienne prostituée. La seule fois où elle mentionne la clientèle c'est pour soutenir l'idée qu'on ne peut avoir de débat sur la prostitution sans les travailleurs du sexe eux-mêmes : « *il faut avoir fait des clients pour savoir ce que c'est de faire des clients* » (Entretien Sonia Verstappen, p.3).

En Belgique pour l'instant, le consommateur du travail du sexe n'est pas pénalisé par la loi. L'article 380 du Code pénal, en son §6, punit par contre d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de six cents à douze mille euros « quiconque aura assisté à la débauche ou à la prostitution d'un mineur ».

Comme nous avons pu le voir via les propos de nos interlocuteurs, l'incrimination du client et de sa participation dans le phénomène de la prostitution est présente dans leur discours.

Tout comme nous en avait parlé Emilie Haquin, la prostitution est un phénomène extrêmement politique. Nous terminerons ce mémoire par une brève analyse de deux propositions de loi et d'un article paru dans « Le Soir » sur le sujet du consommateur de services sexuels.

Deux propositions de loi en lien avec la consommation des services sexuels

En 2003 , Anne-Marie Lizin et Nathalie de T'Serclaes introduisaient une proposition de loi pour insérer un article « 380ter dans le Code pénal relatif à l'achat de services sexuels » (Lizin & de T'Serclaes, 2000-2001). Elles proposent un article 380ter rédigé comme suit : « Quiconque aura obtenu des relations sexuelles en échange d'un paiement sera puni pour «achat de services sexuels» d'une amende ou d'un emprisonnement de 6 mois au plus » (Lizin & de T'Serclaes, 2000-2001, p. 5).

Cette proposition de loi commence par souligner l'efficacité du modèle suédois qui applique la pénalisation du client depuis 1999 avec la loi du 1^{er} janvier. Elle souligne tout d'abord l'efficacité de ce pays en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle met en avant ensuite le fait que cette loi suédoise permette enfin de reconnaître réellement la personne prostituée comme une victime. Elle continue en disant qu'il « n'est pas raisonnable de pénaliser la partie faible qui subit «l'achat». Dans une société moderne comme la nôtre, il n'est pas acceptable que l'on puisse continuer à s'adonner en toute impunité au commerce sexuel organisé » (Lizin & de T'Serclaes, 2000-2001, p. 3).

La proposition de loi de 2003 n'a pas été retenue.

De nombreux rapports dénoncent les effets pervers de la pénalisation des clients en se basant sur l'expérience suédoise. Ils sont mobilisés dans la proposition de loi de 2012 visant à « renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle, à réglementer la prostitution et à humaniser ses conditions d'exercice » du groupe MR. Il cite notamment le « Centre des savoirs sur la prostitution » de la ville de Malmö et la « Fédération suédoise pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ». Selon ces deux institutions, l'interdiction de consommation ne dissuade pas le client, mais les amène à acheter les services sexuels à l'étranger. Le groupe MR met également en avant le « Sex Worker Education and Advocacy Taskforce (SWEAT) » selon lequel les travailleurs du sexe suédois migrent vers d'autres pays de l'Union européenne afin de continuer leur activité. Enfin, il cite l'ONUSIDA qui a exprimé ses préoccupations en expliquant avoir eu connaissance de cas où les mesures de prévention du VIH ont été supprimées « à cause et en référence à l'interdiction ». Enfin, le groupe MR rajoute également qu'outre la sécurité physique des travailleurs, c'est aussi la sécurité « financière des prostituées qui est diminuée ». En effet, les clients se faisant plus rares avec l'interdiction, les travailleurs doivent diminuer leur prix. Cela entraîne une « sévère dégradation de leurs conditions de vie » (Defraigne, et al., 2012, p. 3).

Le groupe MR mobilise enfin l'organisation « Médecins du Monde » qui fait le même constat : « *Les projets de loi visant à pénaliser les clients ne font que renforcer l'isolement des personnes se prostituant, les rendant encore moins visibles et donc plus vulnérables aux violences et aux pratiques à risques* » (Defraigne, et al., 2012, p. 4).

Pourtant, l'expérience suédoise de la pénalisation du client tend aujourd'hui à devenir un modèle selon Lilian Mathieu. Cette conception transfigure le client en ce qu'il appelle l'image du « *folk devil* ». Le client est décrit comme « guidé par un imaginaire pervers favorisant une sexualité déresponsabilisée et déshumanisée » (Mathieu, 2013, p.15). L'auteur va plus loin en disant que d'une part le client est décrit comme manifestant un rapport de domination dans son achat des services sexuels, mais qu'en plus de cela, il se ferait « objectivement les complices des proxénètes et des trafiquants » (Mathieu, 2013, p.15).

Si la proposition de loi d'Anne-Marie Lizin et de Nathalie de T'Serclaes, visant l'incrimination du consommateur des services sexuels, date de 2003, nous constatons par l'analyse de nos entretiens qu'il ne s'agit pas d'un débat qu'on a enterré. En témoigne

également une carte blanche parue dans le journal Le Soir : « La prostitution tue, il est temps de comprendre pourquoi » (Collectif de signataires, 2018). Cette carte blanche est publiée par un ensemble d'ASBL s'inquiétant « de nombreuses agressions, parfois mortelles, dont sont victimes les prostituées en Belgique ». La carte blanche commence par énumérer une série de chiffres visant à montrer le taux de mortalité très alarmant vécu par la population prostituée. Le collectif décrit ensuite le cadre de vie des prostituées en Belgique :

« On sait que la très grande majorité des personnes prostituées (au moins 80 % en Belgique selon la police) sont victimes de traite, qu'elles ont connu des violences et de la maltraitance dans l'enfance, qu'elles n'ont pas d'opportunité économique dans leur pays d'origine, et qu'elles sont souvent issues de minorités discriminées (...) »

Dans ce contexte, le collectif rappelle que l'on comprend vite que la prostitution renforce un « rapport de pouvoir entre celui qui achète et celle qui est achetée ». D'après le collectif, la politique belge actuelle tolère et banalise l'exploitation d'autrui. Il vise dès lors l'abolition du système prostitutionnel et encourage le fédéral à prendre une politique ambitieuse et cohérente. Le collectif propose notamment la mise en place de la pénalisation de l'ensemble des acteurs qui « alimentent les marchés du sexe et la traite, à savoir, les proxénètes, les propriétaires de bordels et vitrines, les trafiquants et les « clients » ». Cette carte blanche est parue en juin 2018, après le meurtre d'Eunice, la jeune travailleuse du sexe nigériane. Il nous montre, tout comme nos analyses d'entretien, que la thématique de la pénalisation du client est présente dans les débats sur les politiques publiques en matière de prostitution.

Interdire la consommation des services sexuels et individualiser la politique en matière de prostitution

Dans sa proposition de loi, le groupe MR, après avoir présenté une série de chiffres montrant les travers de la pénalisation du client, termine son plaidoyer en exprimant son

désaccord avec la mise en place d'une politique visant l'interdiction de consommation de services sexuels. Une fois de plus, « l'histoire démontre donc que loin de l'éliminer, l'interdiction générale de toute forme de prostitution ne fait que la replonger dans la clandestinité et en multiplier les dérives » (Defraigne, et al., 2012, p. 4).

Lilian Mathieu s'exprime également sur la pénalisation de la clientèle. Il explique que lorsqu'une réglementation, qu'elle soit d'inspiration abolitionniste, prohibitionniste ou réglementariste choisit de mettre en avant une criminalisation du client, c'est une manière de responsabiliser l'individu et sa conduite personnelle. C'est prendre le parti pris de pénaliser les individus pour encadrer la prostitution plutôt que de s'attaquer à des problèmes de fonds comme la migration, la pauvreté et la féminisation structurelle de ces deux facteurs. Avec la mise en place d'une telle politique publique, le phénomène de la prostitution est reformulé. La prostitution n'est désormais plus la résultante de « structures sociales inégalitaires, mais une interaction intrinsèquement violente entre une victime et un coupable, redevable d'une action punitive individualisée » (Mathieu 2014).

4.5 Conclusion des résultats d'analyse des entretiens

Par le biais de l'analyse ancrée, nous avons dégagé des entretiens de nos interlocuteurs des enjeux sociaux. Ces enjeux sociaux ont été mobilisés par ces acteurs pour nous décrire et définir la prostitution. Nous les avons mis en lien et en avons ressorti leurs points communs et divergences. Malgré des visions parfois différentes de la prostitution, ces acteurs travaillent en coopération à l'encadrement de celle-ci. Nous avons mis en avant les éléments unifiant les points de vue de ces quatre acteurs liés à la réglementation de la commune ou non. Par ce biais, nous avons repéré certains processus à l'œuvre dans l'encadrement de la prostitution dans la commune de Schaerbeek : une tendance pour nos acteurs à associer la traite des êtres humains à la prostitution, une mise en avant du policier comme figure centrale de cet encadrement et une tendance à glisser vers une incrimination du client.

Conclusion

Ce mémoire vise à faire apparaître différents enjeux sociaux de la prostitution et de son encadrement réglementaire par une analyse d'entretiens semi-directifs menés auprès des acteurs de la plateforme prostitution de la commune de Schaerbeek. Cette démarche s'est enrichie de sa confrontation à la littérature disponible sur le sujet.

L'analyse des entretiens réalisés avec Johan Debuf, Emilie Haquin, Sonia Verstappen et Caroline de l'ASBL Espace P nous a en effet permis de comprendre que la prostitution se situe à l'intersection d'une série d'enjeux sociaux : la question du statut de la prostitution et de l'échange marchand auquel elle donne lieu ; celle du rapport à la loi, et de la visibilité ou de l'invisibilité de l'activité prostitutionnelle, mais aussi les limites du concept de choix de la profession et la précarité de ses travailleurs.

Ces enjeux éclairent un certain nombre de paradoxes associés à la mise en place d'une réglementation visant à encadrer l'activité prostitutionnelle.

En effet, derrière des visions des enjeux liés à la prostitution parfois différentes, nous avons rencontré des acteurs pour lesquels le souci des conditions de vie et de travail des travailleurs du sexe a de l'importance et de la valeur. Par l'analyse et la mise en relation de leurs entretiens, nous avons découvert une sorte de consensus de fait sur ce qu'il y a lieu de faire dans un contexte donné, et ce au-delà des différences de perception des enjeux.

Le travail de ces quatre acteurs fut une porte d'entrée pour nous aider à comprendre les différents processus à l'œuvre dans les manières d'organiser aujourd'hui l'encadrement de la prostitution dans une commune de la ville de Bruxelles. Nous y avons découvert trois processus.

Tout d'abord, nous nous sommes rendu compte que dans les discours qui sont tenus, il y a toujours, à un moment donné, une tendance à associer la prostitution à la traite des

êtres humains même si, paradoxalement, les mêmes interlocuteurs expriment aussi que la prostitution ne doit objectivement pas toujours être nécessairement associée à la traite des êtres humains. Un peu comme si la prostitution était impensable en-dehors du paradigme de la traite des êtres humains, même lorsque la situation le justifierait objectivement. Avec ce phénomène, la personne souffrant de traite des êtres humains en vient petit à petit à incarner l'ensemble de travailleurs du sexe. Nous émettons en outre l'hypothèse de la présence d'un effet de champ au sens d'Yves Patte. Cela signifie que, le phénomène de la traite finit par s'imposer comme une thématique centrale incontournable pour toute institution ou personne voulant être reconnu comme acteur légitime de l'encadrement de la prostitution.

Ensuite, nous nous sommes rendu compte que, dans les discours tenus, la figure du policier s'impose comme la figure centrale de l'encadrement de la prostitution alors que d'autres intervenants sont également actifs. En effet, par le contrôle des lieux d'activités prostitutionnelle et la poursuite de la traite des êtres humains, la figure du policier est celle qui émerge et incarne l'encadrement de la prostitution. Nos interlocuteurs s'accordent particulièrement sur le fait que c'est la police qui met le cadre pour empêcher l'exploitation d'autrui et qu'elle constitue finalement le garant de la sécurité du quartier pour les travailleurs du sexe.

Enfin, le processus d'incrimination des clients est également ressorti de la mise en relation des entretiens. Par l'incrimination du client de la prostitution, le statut de victime du travailleur du sexe est réaffirmé : il est présenté comme victime de la demande de services du sexe même si la réalité est plus complexe, ce que les interlocuteurs reconnaissent volontiers par ailleurs. Nous avons mis en lien ce dernier processus avec deux propositions de lois belges envisageant la pénalisation de l'achat de services sexuels ainsi qu'avec un article de journal, ce qui montre que le débat public se poursuit.

Avec la thématique de l'encadrement de la prostitution, le fonctionnement de nos sociétés lui-même est finalement questionné. Quelles sont les réponses à apporter à un phénomène social ? Faut-il responsabiliser les conduites individuelles – notamment celle des clients – ou faut-il au contraire se pencher sur les grands facteurs qui façonnent la

problématique de la prostitution comme l'économie et la féminisation de la migration et de la précarité ?

Voici des questions qui interrogent l'évolution de l'intervention des autorités publiques souvent tiraillées entre les options d'abolition, de prohibition ou d'encadrement réglementaire de la prostitution. Au sein de la commune de Schaerbeek elle-même, un tel questionnement est permanent.

Bibliographie

A propos, Notre mission. (2019). Consulté en juillet 2019, sur Fondation Samilia:

<http://samilia.org/a-propos/>

Association Utsopi. (2019). Consulté en mars 2018, sur RainbowHouse-Utsopi:

<http://rainbowhouse.be/fr/association/utsopi/>

Beaud, S. (1996). L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique». 35(Numéro thématique: Entrées en politique. Apprentissages et savoir-faire). Nantes, France: Politix. Revue des sciences sociales du politique. Consulté en février 2019, sur https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1996_num_9_35_1966

Berckman, C., & de Pange, I. (2013-2014). *Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale*. Service public régional de Bruxelles. Direction des monuments et des sites., Bruxelles. Consulté en février 2019, sur <http://www.irismonument.be/fr.Schaerbeek.html>

Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale: description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. Vol 26(2)(Recherches qualitatives). Trois-Rivières, Québec. Consulté en janvier 2019, sur [http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26\(2\)/blais_et_martineau_final2.pdf](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/edition_reguliere/numero26(2)/blais_et_martineau_final2.pdf)

Bulletin communal: Plan communal du contrôle de la prostitution. (2015, avril 1er). Bruxelles, Belgique: Commune de Schaerbeek. Consulté en janvier 2019, sur https://www.1030.be/sites/default/files/bulletins-communaux/bc_2015.04.01.pdf

Cappi, R. (2018). Pour une criminologie du regard: figures de l'altérité et formes de contrôle. Estado de Bahia, Brazil. Consulté en décembre 2018

Carlot, P. (2019). *La reconstitution du meurtre d'Eunice, prostituée nigériane, est en cours à Schaerbeek*. Consulté en juillet 2019, sur RTBF.be:

https://www.rtbef.be/info/regions/bruxelles/detail_la-reconstitution-du-meurtre-d-eunice-prostituee-nigeriane-est-en-cours-a-schaerbeek?id=10215919

Caroline. (2018, octobre 18). Entretien semi-directif avec Caroline d'Espace P. (V. Michel, Intervieweur) Bruxelles, Belgique.

Cartuyvels, Y., Nagels, C., Smeets, S., & De Fraene, D. (2012). *Sexe et normes*. Consulté en 2018 décembre, sur <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:147044>

Code Pénal, M.B., 9 juin 1867, art. 380, 380bis et 380ter.

Collectif de signataires. (2018, juin 14). La prostitution tue, il est temps de comprendre pourquoi. *Le Soir*. Consulté en août 2018, sur <https://plus.lesoir.be/162606/article/2018-06-14/la-prostitution-tue-il-est-temps-de-comprendre-pourquoi>

Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, les communes au service du citoyen. (2014). *actes du colloque du 24 janvier 2014*, (p. 174). Bruxelles. Consulté en avril 2019, sur https://les-communes-au-service-du-citoyen_bd.pdf

Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949, entrée en vigueur le 25 juillet 1951.

Debuf, J. (2019, janvier 11). Entretien semi-directif avec Johan Debuf. (V. Michel, Intervieweur) Bruxelles, Belgique.

Defraigne, C., Brotchi, J., Tilmans, D., Deprez, G., De Decker, A., Courtois, A., . . . Bellot, F. (2012). Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle, à réglementer la prostitution et à humaniser ses conditions d'exercice. *Sénat*. Récupéré sur <http://www.christinedefraigne.be/usr/Senatproploi/Prostitution-proposition-de-loi-MR.pdf>

Disneur, C. (Éd.). (s.d.). Quartier Chaud, j'y vis, j'y travaille! Espace P.

- Disneur, C. (Éd.). (s.d.). Vaccination contre l'hépatite B, Frottis de dépistage contre le col de l'utérus, dépistage des IST. Belgique: Espace P. Consulté en novembre 2018
- Gil, F. (2002). Femmes violentées, femmes violentes. 33. Nouvelles éditions place. Consulté en novembre 2018, sur <https://www.nouvelleseditionsplace.com/produit/gradhiva-33/>
- Govers, P., & Absil, G. (2017). *Prostitution, rapports d'oppression et agency. Enquête exploratoire sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles*. Ministère de l'égalité des chances. Consulté en février 2019, sur http://labos.ulg.ac.be/apes/wp-content/uploads/sites/4/2017/02/Enque%CC%82te-exploratoire-sur-la-prostitution.ppt_.pdf
- Guillemaut, F. (2009). Prostitution et immigration: une histoire conjointe. *Vacarme*, 1(46), pp. 40-41. Consulté en août 2019, sur file:///C:/Users/victo/Downloads/VACA_046_0040.pdf
- Haquin, E. (2018, novembre 23). Entretien semi-directif avec Emilie Haquin. (V. Michel , Intervieweur) Bruxelles, Belgique.
- Henry, E. (2009). Construction des problèmes publics. Dans O. Fillieule (Éd.), *Le dictionnaire des mouvements sociaux* (pp. 146-154). Paris, France: Presses de Sciences Po. Consulté en juillet 2019, sur <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-mouvements-sociaux--9782724611267-page-146.htm>
- Henry, E. (2009). Construction des problèmes publiques. Dans O. Fillieule (Éd.), *Le dictionnaire des mouvements sociaux* (pp. 146-154). Paris, France: Presses de Sciences Po. Consulté en juillet 2019, sur <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-mouvements-sociaux--9782724611267-page-146.htm>
- Jaksic, M. (2008). Figure de la victime de la traite des êtres humains: de la victime idéale à la victime coupable . *Cahiers internationaux de sociologie* (124), pp. 127-146. Consulté en juillet 2019, sur <https://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-desociologie-2008-1-page-127.htm>

Kaufmann, J.-C. (2004). *L'invention de soi. Une théorie de l'identité*. Paris, France.

Consulté le février 2019

Kaufmann, J.-C. (2016). *L'entretien compréhensif* (éd. 4e). Armand Colin. Consulté le avril 2019

Larousse: Précarité. (2019). Consulté en août 2019, sur Larousse.fr:

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pr%C3%A9caire/63295>

Leroij, C., & Maes, R. (2016, janvier 1er octobre). Etude de relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles, et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes. Bruxelles, Belgique. Consulté en mars 2019, sur

<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-6-octobre-2017-annexe-2/document>

Leroux, F. (2019). *L'Amicale du Nid*. Consulté en août 2018, sur L'Amicale du Nid:

<http://amicaledunid.org/>

Lizin, A.-M., & de T'Serclaes, N. (2000-2001). Proposition de loi insérant un article 380ter dans le Code Pénal relatif à l'achat de services sexuels. *Sénat*(n°2-856/1). Récupéré sur

<http://www.senate.be/www/?MItabObj=pdf&MIcolObj=pdf&MInamObj=pdfid&MItypeObj=application/pdf&MIvalObj=50331896>

Loi communale du 30 mars 1886, art. 96, modifié par la loi du 30 décembre 1887, M.B., 4 janvier 1888, art. 19.

Loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution, M.B., 13-14 septembre 1948.

L'Utsopi, pour la défense des travailleurs du sexe. (2015, décembre 17). Consulté en mars 2018, sur le guide social: <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/l-utsopi-pour-la-defense-des-travailleurs-du-sexe.html>

- Maffesoli, S.-M. (2008). Le traitement juridique de la prostitution. *Sociétés*(99), pp. 33-46. Consulté en juillet 2018, sur <https://www.cairn.info/revue-societes-2008-1-page-33.htm>
- Majerus, B. (2003). La prostitution à Bruxelles pendant la grande guerre: contrôle et pratique. *crime, histoire et sociétés*, 7(1), pp. 5-42. Consulté en septembre 2018, sur <https://www.cairn.info/revue-societes-2008-1-page-33.htm>
- Manifeste pour une approche plus juste des métiers du sexe. (2018). Espace P .
- Mathieu, L. (2013). Genèse et logiques des politiques de prostitution en France. *Actes de la recherche en sciences sociales*(198), pp. 5-10. Consulté en décembre 2018, sur <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2013-3-page-5.htm>
- Mathieu, L. (2014). 16. Invisibiliser et éloigner: quelques tendances des politiques de la prostitution. *Regards croisés sur l'économie*, (2), 290-301. Consulté en juillet 2019, sur <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2014-2-page-290.htm>
- Mathieu, L. (2015). Des monstres ordinaires, la construction du problème public des clients . *Champ pénal, XII*. Consulté en juillet 2019. doi:10.4000/champpenai.9093
- Mayer, S. (2011). Construction sociale de la "prostitution" et des "prostituées" par les riverains. *Déviance et société*(35), pp. 35-58. Consulté en novembre 2018, sur <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2011-1-page-35.htm>
- Mayer, S. (2017). Endiguer ou déplacer? La gestion urbaine de la prostitution à Luxembourg 1990-2000. *Histoire urbaine*(49), pp. 117-135. Consulté en novembre 2018, sur <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2017-2-page-117.htm>
- Mensah, M. (2006). Débat féministe sur la prostitution au Québec: points de vue des travailleuses du sexe. *Canadian Review of Sociology*, 3(43), pp. 345-361. Consulté en août 2019, sur https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/j.1755-618X.2006.tb02229.x?casa_token=RduRj24M0cEAAAAA:ZuygP5Vw0UgeTR

F_fmVIeT5OAVLJxawTEKjRSmXeNTGr1cjs2C7G3B3Fc6-
DbWwyj_RuRd5G_NBSNmww

Nos statuts. (2019). Récupéré sur Espace P: <https://espacep.be/notre-statut/>

Note de politique générale 2019. (2019). Bruxelles, Belgique: Police Polbruno 5344.
Consulté en avril 2019, sur
<https://www.police.be/5344/sites/default/files/attachments/DEF%20FR.pdf>

Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. cahier de recherches sociologique.
Consulté en novembre 2018, sur <http://www.fractale-formation.net/dmdocuments/lanalyse-par-th%C3%A9orisation-ancr%C3%A9e-P-Paill%C3%A9.pdf>

Parent, C., & Bruckert, C. (2005). Répondre aux besoins des travailleuses du sexe de rue : un objectif qui passe par la décriminalisation de leurs activités de travail. . *Reflets*, 11(1), pp. 112-145. doi: <https://doi.org/10.7202/013061ar>

Patte, Y. (2006). Sur le concept de champ: l'approche "more geometrico" d'un débat public, le prostitution en Belgique. *Sociologie et sociétés*, 38(1), pp. 235-261. doi:<https://doi.org/10.7202/013716ar>

Pinto, L. (s.d.). *CHAMP, sociologie*. Consulté en aout 2019, sur Encyclopedia Universalis: <https://www.universalis.fr/encyclopedia/champ-sociologie/>

Plan Global de sécurité et de prévention. (2017). *Plan Global de sécurité et de prévention*. Bruxelles, Belgique: Bruxelles Prévention et Sécurité. Consulté en mai 2019, sur <http://www.veiligheid-securite.brussels/sites/default/files/Plan%20GVPP%20Frans.pdf>

Poliak, C. (1984). La notion de prostitution: "une définition préalable". *Déviance et sociétés*, 8(3), pp. 251-266. Consulté en juin 2018, sur https://www.persee.fr/docAsPDF/ds_0378-7931_1984_num_8_3_1413.pdf

Politique. (2019). Consulté en aout 2019, sur Larousse Encyclopédie: <https://www.larousse.fr/encyclopedia/divers/politique/81119>

Règlement Communal d'Urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine. (2011, juin). (A020). Bruxelles: La commune de Schaerbeek. Consulté en janvier 2019, sur

<https://www.1030.be/sites/default/files/reglements/textes-reglements/reglementation-communale-prostitution-vitrine-20110622.pdf>

Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine . (2011, juin 22). Bruxelles, Belgique: Commune de Schaerbeek. Consulté en janvier 2019, sur <https://www.1030.be/sites/default/files/reglements/textes-reglements/reglementation-communale-prostitution-vitrine-20110622.pdf>

Robert, P. (1977). *La Petit Robert*. Paris, France. Consulté en aout 2019

Robert, P., Zauberman, R., & Pottier, M.-L. (2003). La victime et le policier: point de vue profane et point de vue professionnel sur la délinquance. *Sociologie du travail*(45), pp. 343-359. Consulté en juillet 2019

Sauvayre, R. (2013). Les méthodes de l'entretien en sciences sociales. (Collection Psycho Sup). (Dunod, Éd.) Consulté en novembre 2018, sur <https://www.cairn.info/les-methodes-de-l-entretien-en-sciences-sociales--9782100579709.htm>

Schaerbeek 1030. (2019). Récupéré sur <https://www.1030.be>

Schaerbeek: 10 ans de prison pour "Mama Leather", à la tête d'un réseau nigérian de prostitution. (2019). Consulté en juillet 2019, sur BXL Média de Bruxelles: <https://bx1.be/schaerbeek/schaerbeek-dix-ans-de-prison-pour-mama-leather-a-la-tete-dun-reseau-nigerian-de-prostitution/>

Schuller, M., & Stokkink, D. (2018). Politiques de prévention Bruxelles: Historique et besoins en formation. Bruxelles, Belgique: FormeVille ASBL. Consulté en mars 2019, sur http://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/ed-2018-_politiques-prevention-bruxelles.pdf

Spector, M., & Kitsuse, J. (2001). *Constructing Social Problems* (éd. 1e). New York, Etats-Unis: Routledge. doi:<https://doi.org/10.4324/9781315080512>

Tatiana contre l'exploitation sexuelle. (2019). Consulté en juillet 2019, sur La fondation Samilia: samilia.org/a-penny-for-your-thoughts-resultats/

- Tsikounas, M. (2011). Joseph Gusfield, la culture des problèmes publiques... *Sociétés et représentations*(31), pp. 209-214. Consulté en juillet 2019, sur <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2011-1-page-209.htm>
- Verbatim définition* . (2019). Récupéré sur Larousse en ligne : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/verbatim/81475>
- Verstappen, S. (2018, novembre 19). Entretien semi-directif avec Sonia Verstappen. (V. Michel, Intervieweur) Bruxelles, Belgique.
- wikipédia: Précarité* . (2019, juin 5). Consulté en aout 10, 2019, sur Wikipédia.org: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%A9carit%C3%A9>
- (2016). *Zoom sur Schaerbeek* . Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Consulté en novembre 2018, sur <http://ibsa.brussels/fichiers/publications/bru19/Schaerbeek.pdf>

Annexe

Annexe n°1

Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine

Le Conseil,

Vu l'article 17 de la Convention du 21 mars 1950 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution ;

Vu les articles 117, 119, 119bis, 121, 133 et 135, §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que dans le quartier de la rue d'Aerschot et ses alentours, la qualité de vie s'est encore détériorée au cours de ces dernières années ;

Que cette détérioration est en grande partie liée au développement et à l'augmentation de la prostitution ;

Que les nombreuses actions mises en place dans le quartier ne suffisent plus à enrayer le phénomène de manière satisfaisante ;

Considérant que les activités de prostitution entrent en conflit avec la fonction d'habitation ;

Qu'elles entrent également en conflit avec les fonctions ou activités scolaires et de jeunesse ;

Que les endroits où l'on se livre à la débauche et/ou à la prostitution sont de nature à compromettre la moralité et/ou la tranquillité publique ;

Considérant que certaines activités « connexes » à la prostitution (carrousel de voitures, nuisances sonores, bagarres, intimidations et toutes autres formes de criminalité – traite des êtres humains, pratiques de blanchiment, extorsion, trafic d'armes et de drogues,...) entrent également en conflit avec la fonction d'habitation ;

Qu'ainsi, il est notoire que les types d'établissements visés par le présent règlement

constituent généralement un débouché pour les filières de traite des êtres humains et qu'il convient de lutter de manière active contre ce phénomène ;

Que toutes ces nuisances et autres atteintes à la moralité publique sont attestées, notamment, par l'étude « Bruxelles en image » (commandée par la Région bruxelloise), par les nombreux rapports de police, par les résultats étonnants des opérations Trash, par le diagnostic communal réalisé à Schaerbeek, par le « Portrait de santé » du quartier Aerschot-Brabant coordonné par l'association Samenlevingsopbouw, par l'étude des nuisances sonores réalisée par l'IBGE, par les constats du dispositif Latitude Nord ;

Que la commune de Schaerbeek souhaite que la qualité de vie et la sécurité s'améliorent dans ce quartier ;

Qu'il est donc nécessaire de prendre des mesures visant à lutter contre toutes les formes de nuisances publiques générées par les activités précitées, ceci devant permettre de mieux garantir le maintien l'ordre public et, ainsi, d'assurer la tranquillité, la sécurité et la moralité publiques ;

Que, dans cette perspective, les activités des personnes prostituées en vitrines seront par conséquent limitées à certaines zones territoriales, avec un nombre limité d'immeubles et de vitrines ;

Que chacun des propriétaires et/ou exploitants d'un salon de prostitution en vitrine qui aura été autorisé devra être identifié et justifier tant d'un extrait de casier judiciaire de type 2 que d'un certificat de conformité délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune ;

Que les personnes prostituées devront, en outre, être identifiées et, pour les personnes non belges, titulaires d'un permis de travail en règle ;

Que les mesures décidées s'appliqueront également aux carrées dans les conditions ci-après définies ;

Considérant que ces mesures ont également pour but de lutter contre le développement d'activités de prostitution en vitrine dans d'autres quartiers de la commune, ceci afin d'éviter que ceux-ci ne souffrent, à leur tour, d'une diminution de la qualité de vie de leurs habitants ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Arrête comme suit le règlement complémentaire à la loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution :

Article 1^{er}. Définitions.

Au sens du présent règlement, il convient d'entendre par :

Salon de prostitution en vitrine : Toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'un salon dans lequel une ou plusieurs personnes se prostituent et d'une ou de plusieurs vitrines donnant sur la voirie, derrière la ou lesquelles cette ou ces personnes se succèdent jour et nuit.

Carrée : toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'une ou plusieurs vitrines derrière la ou lesquelles la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée.

Vitrine : surface vitrée et transparente derrière laquelle une personne prostituée se trouve.

Personne prostituée : personne qui, moyennant rémunération, se livre à des attouchements impudiques avec quiconque.

Exploitant : personne physique en son nom propre ou personne physique représentant la personne morale qui exploite la carrée ou le salon de prostitution en vitrine.

Article 2. Organisation géographique.

Afin d'assurer la moralité et la tranquillité publique, l'exploitation d'un établissement dans lequel une ou plusieurs personnes s'adonnent à la prostitution en vitrine est interdite sur le territoire de la commune de Schaerbeek, à l'exception des carrées et salons de prostitution en vitrine situés aux adresses énumérées ci-dessous.

Les salons de prostitution en vitrine :

- Rue d'Aerschot, numéros 12, 30, 36, 40, 42, 44, 46, 50, 52, 64, 70, 72, 74, 76, 78, 82, 98, 100, 102, 114, 116, 118, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 152, 154, 156, 158, 164, 168, 170, 172, 180, 184, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 210, 212, 214, 218.

Les carrées :

- Rue des Plantes, numéros 104-106, 108, 110, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 121, 124, 127, 139.
- Rue Linné, numéros 103, 105, 107, 109, 111, 113, 117, 118, 119, 120, 121, 122-124, 126-128, 130, 132, 134, 136, 138.

Article 3. Exploitation

§1. Il ne peut y avoir qu'un seul exploitant par adresse.

§2. La carrée ne peut être occupée que par une seule personne. La personne prostituée doit être l'exploitante de la carrée. Elle ne peut en aucun cas laisser sa place à une autre personne.

Article 4. Certificat de conformité

§1. Il est interdit, dans les immeubles aux adresses reprises à l'article 2 du présent règlement, d'exploiter, de faire exploiter, de créer ou de maintenir un salon de prostitution en vitrine ou une carrée sans être en possession d'un certificat de conformité, ou en infraction aux conditions du certificat de conformité et/ou en contradiction aux clauses de ce règlement. Les fonctionnaires de police sont chargés de faire respecter cette interdiction.

§2. Le certificat de conformité est un certificat délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins qui doit uniquement constater l'appropriation d'une construction, d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble et l'aménagement de celui-ci pour l'usage escompté, c'est-à-dire la prostitution en vitrine, en considération des conditions posées et des attestations appropriées, ainsi qu'assurer que l'activité en question n'est pas en infraction avec la loi belge. Ce certificat ne représente en aucun cas une autorisation ou une forme de consentement quelconque par rapport à l'activité exercée dans les lieux en question.

§ 3. La demande d'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation d'un salon de prostitution en vitrine ou d'une carrée doit être introduite par l'exploitant auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins à l'aide d'un formulaire réglementaire, dont modèle en annexe, et ce, par un envoi recommandé à la poste.

§ 4. Le certificat de conformité est valable pour cinq ans. Pour tout renouvellement, une nouvelle demande doit être systématiquement introduite par le titulaire du certificat.

§ 5. Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine la procédure à suivre pour introduire la demande et les annexes, pour le suivi du dossier et l'examen des pièces, ainsi que pour la délivrance ou le refus du certificat de conformité.

La demande doit mentionner, sous peine d'irrecevabilité, les informations suivantes :

1. La copie de la carte d'identité de l'exploitant du salon de prostitution en vitrine ou de la carrée, ainsi qu'un numéro de téléphone valide.
2. L'extrait de casier judiciaire de type 2 de l'exploitant.
3. La copie du permis de travail de l'exploitant non belge.
4. La copie de la carte d'identité du ou des propriétaire(s) de l'immeuble destiné, au moins en partie, à la prostitution en vitrine et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de la personne qui représente valablement cette personne morale.

5. Si le propriétaire et/ou l'exploitant est une personne morale, la preuve de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et un extrait de l'acte constitutif de la société au Moniteur belge.
6. S'il est assujetti, le numéro de TVA de l'exploitant.
7. Si l'exploitant est une personne morale, la preuve de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, un extrait de l'acte constitutif de la société au Moniteur belge, l'extrait complet du guichet d'entreprise et la liste des associés actifs et non actifs.
8. Si l'exploitant est le locataire du salon de prostitution, il doit apporter la preuve que son propriétaire a été avisé au préalable de sa demande et fournir une copie du contrat de bail.
9. En cas de reprise d'un lieu de prostitution existant, le nouvel exploitant doit apporter la preuve que l'ancien exploitant abandonne l'exploitation en question et préciser la date effective de la reprise de l'exploitation.
10. Un extrait de la matrice cadastrale de l'immeuble en cause.
11. Une copie du permis d'urbanisme.
12. L'attestation légale RC objective incendie si le salon ou la carrée fait plus de 50m² au sol, sinon, l'attestation d'assurance incendie normale.
13. L'attestation d'assurance RC exploitation.
14. Si l'exploitant engage du personnel, l'assurance accidents de travail.
15. La copie du panneau affichant le jour de fermeture.
16. L'attestation de contrôle électrique.
17. L'attestation de contrôle des extincteurs.

Une demande incomplète est considérée comme irrecevable. Le titulaire de la demande en est informé par courrier. Si, dans les 60 jours qui suivent cette notification, la demande n'est pas valablement complétée, la demande est retirée de plein droit et ce, sans notification.

§ 6. L'exploitant :

- a. Doit être en possession d'un extrait du casier judiciaire de type 2 vierge
- b. Doit avoir 18 ans accomplis
- c. Ne peut avoir été titulaire, dans les cinq dernières années, d'un certificat de conformité qui ait fait l'objet d'un retrait, comme prévu dans l'article 5§1 de ce règlement.

§ 7. Conditions requises en vue d'obtenir un certificat de conformité :

1. L'exploitant d'un salon de prostitution loue directement, sans intermédiaire et au prix convenu dans le contrat de bail, aux personnes prostituées. Dans les carrées, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble, l'exploitant loue directement sa carrée au propriétaire et ne peut en aucun cas se faire remplacer par une tierce personne.
2. L'exploitant ne peut louer une même chambre à plusieurs personnes prostituées durant la même plage horaire.
3. L'exploitant est tenu d'informer les services de police de l'identité de toutes les personnes exerçant une activité rémunérée au sein de son établissement,

et ce avant l'entrée en fonction de ces personnes dans son établissement.

4. L'exploitant doit s'assurer que l'on ne trouve, dans son établissement, aucune personne mineure ni aucune personne exerçant une activité rémunérée qui ne soit pas en possession d'une carte de résident valable et d'un permis de travail.
5. L'immeuble respecte les normes de sécurité, d'hygiène et de confort prévues dans le règlement d'urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine et est en conformité avec les règles en vigueur concernant la sécurité incendie.
6. Aucune infraction urbanistique n'est constatée à la partie d'immeuble destinée au salon de prostitution ou à la carrée.

§ 8. Ce certificat de conformité est applicable sans préjudice des règles générales de bonnes pratiques de commerce liées à d'éventuelles consommations de boissons et/ou de denrées alimentaires.

§ 9. Le certificat de conformité est attribué personnellement à l'exploitant et ne peut en aucun cas être cédé. Un exploitant qui veut reprendre les activités suite à la cessation d'activité d'un autre exploitant doit introduire une nouvelle demande de certificat de conformité auprès de la commune.

§ 10. Les immeubles dont tout ou partie des surfaces habitables sont destinées à l'exploitation d'un salon de prostitution en vitrine ou d'une carrée doivent être conformes au règlement d'urbanisme communal relatif aux lieux de prostitution en vitrine.

Dans l'hypothèse où le règlement d'urbanisme communal relatif aux lieux de prostitution ne serait pas en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, les obligations découlant du présent paragraphe seront considérées comme suspendues jusqu'au moment de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme communal susvisé.

§ 11. Pendant tout le temps que le salon de prostitution en vitrine ou la carrée est en activité, les fonctionnaires de police peuvent visiter, sans assistance, toutes les parties de l'établissement, y compris les dépendances, que ces locaux aient été ou n'aient pas été déclarés affectés au salon de prostitution en vitrine ou à la carrée. Au cours de ces visites, les fonctionnaires de police peuvent se faire communiquer, sans déplacement, le permis d'urbanisme, la liste des personnes exerçant une activité rémunérée au sein de l'établissement ainsi que le certificat de conformité et tous les documents exigés dans celui-ci. Ces visites font systématiquement l'objet d'un rapport de police.

Article 5. Sanctions

§ 1. Sans préjudice des dispositions de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi communale, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut suspendre, retirer ou refuser un certificat de conformité si :

1. Le certificat de conformité a été délivré sur base de données erronées ou incomplètes.
2. Le titulaire du certificat de conformité ne remplit ou ne respecte pas ou

plus une des conditions du certificat.

3. L'exploitant ne garantit pas un état de propreté adéquat.
4. L'exploitant ne respecte pas les conditions de visite prévues à l'article 4§11.

§ 2. Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, pour l'une des raisons ci-dessus, et si l'exploitant n'est pas en possession d'un certificat de conformité valide, procéder à une fermeture administrative, conformément à l'article 119 bis de la Nouvelle Loi communale.

§ 3. Les modalités des sanctions administratives visées à l'article 119 bis de la Nouvelle Loi communale s'appliquent à ce règlement. Si les rapports de visite font apparaître des manquements à l'article 4§7 et suivants, la sanction minimale encourue est de 200 euros. En cas de cumul de plusieurs manquements et/ou de récidive, le rapport est automatiquement transmis au collège des Bourgmestre et Echevins en vue d'une suspension temporaire ou d'un retrait définitif du certificat de conformité.

§ 4. En cas d'infraction à l'article 4§7.4, même sans cumul ou récidive, le rapport est automatiquement transmis au collège des Bourgmestre et Echevins pour retrait définitif du certificat de conformité.

Article 6. De la domiciliation

Il est strictement interdit à toute personne d'élire domicile dans un salon de prostitution ou une carrée.

Article 7. Délais

A dater de la réception du dossier complet et définitif, le Collège des Bourgmestre et Echevins dispose de 120 jours pour délivrer ou refuser le certificat de conformité.

Article 8. Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2011.

Les exploitants d'immeubles existants utilisés pour le salon de prostitution en vitrine ou la carrée, doivent, dans les trois mois après l'entrée en vigueur de ce règlement, introduire une demande auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins afin d'obtenir un certificat de conformité, et obtenir ce certificat dans l'année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Dans le cas contraire, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut procéder à une fermeture administrative du salon de prostitution, comme convenu dans l'article 5§

Annexe n°2

Règlement Communal d'Urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine

Article 1^{er}. Objet

Le présent règlement d'urbanisme a pour objet de régler certaines caractéristiques des immeubles dont l'affectation commerciale est utilisée comme carrée ou salon de prostitution et des abords de ces immeubles.

Le permis d'urbanisme délivré en application du présent règlement n'est destiné qu'à vérifier l'adéquation des lieux avec l'activité qui y est exercée, il ne représente en aucun cas une autorisation ou une forme de consentement quelconque par rapport à cette activité.

Article 2. Définitions

Au sens du présent règlement, il convient d'entendre par :

Salon de prostitution en vitrine : Toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'un salon dans lequel une ou plusieurs personnes se prostituent et d'une ou de plusieurs vitrines donnant sur la voirie, derrière la ou lesquelles cette ou ces personnes se présentent. Ces personnes se succèdent jour et nuit.

Carrée : toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'une ou plusieurs vitrines derrière la ou lesquelles la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée.

Vitrine : surface vitrée et transparente derrière laquelle une personne prostituée se trouve.

Chambre : Lieu où concrètement le service sexuel a lieu. Par définition, les carrées n'en comptent qu'une seule.

Article 3. La vitrine

Les vitrines respectent les conditions suivantes :

- a. Les vitrines de ces immeubles doivent être orientées à front de la rue référencée dans l'adresse faisant l'objet de la demande, en ce compris toute voie accessible au public. Les salons de prostitution en vitrine ou carrées ne peuvent avoir aucune connexion interne avec d'autres immeubles sauf si ceux-ci font l'objet d'un permis d'urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine.
- b. La largeur de la vitrine en façade est d'au moins 70 cm. Si le salon de prostitution contient plusieurs chambres, la largeur de la vitrine doit être d'au moins 90 cm par chambre.
- c. Il ne peut y avoir de vitrines aux étages ni dans les caves.
- d. Une porte d'entrée, vitrée ou non, ne peut servir de vitrine.

Article 4. La ou les chambres

1. La chambre a une superficie minimale de 7 m² et est équipée d'un lavabo avec eau chaude et eau froide.
2. Chaque chambre est isolée du reste de l'immeuble par des parois inamovibles.
3. Le salon de prostitution comprend au maximum autant de chambres que la taille de la ou des vitrines le permet, conformément à l'article 3.

Article 5. Infrastructure requise en plus de la chambre

Une toilette accessible à la clientèle est obligatoire.

Article 6. Infrastructures requises pour les salons de prostitution en vitrine comprenant plus d'une chambre

1. Les salons de prostitution en vitrine qui possèdent plusieurs chambres comportent

les espaces suivants à destination exclusive des travailleurs :

- a. Une salle commune avec une superficie d'au moins 6m² ;
 - b. Une salle d'eau avec douche.
2. Afin de préserver les affectations des étages autres que celle de salon de prostitution en vitrine, un accès privatif distinct et aisé doit être installé vers ces étages.

En façade, l'immeuble est équipé d'éclairages permettant d'illuminer le rez-de-chaussée de la façade et d'assurer l'éclairage du trottoir complémentaire. Cet éclairage est maintenu en état et fonctionne en permanence à partir de la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour, du moins tant que l'établissement reste ouvert

Michel Victoire

Août 2019

Processus à l'œuvre dans la réglementation en matière de prostitution : cas d'étude qualitative de la commune de Schaerbeek via son appareil consultatif la « plateforme prostitution »

Promotrice : Professeure Marie-Sophie Devresse

Le débat sur l'encadrement juridique de la prostitution à adopter varie d'un État à l'autre. On peut néanmoins observer certaines récurrences dans les choix opérés par les États européens : soit de mettre en place un encadrement réglementariste (comme l'Autriche par exemple), soit d'adopter des mesures abolitionnistes (la Suède par exemple) ou encore promouvoir une politique prohibitionniste (la République tchèque par exemple).

En Belgique, la prostitution n'est pas illégale. Ce sont le racolage et le proxénétisme, réglés par les arts 380 et 380 bis du Code pénal qui sont punis. L'encadrement pratique de la prostitution est quant à lui laissé aux communes.

La commune de Schaerbeek, territoire sur lequel se situe en partie le « Quartier Nord » concentrant l'activité prostitutionnelle a quant à elle pris le parti de créer un règlement de police et un règlement d'urbanisme pour encadrer la prostitution.

Nous tenterons de mettre en avant les logiques sociales à l'œuvre au sein du débat autour de ce phénomène social. Celles-ci ont tendance à être occultées par la réponse juridique apportée au phénomène, réponse qui, dans son expression, semble univoque. Pour observer et analyser ces logiques en action, nous proposons une analyse d'entretiens semi-directifs effectués avec quatre membres de l'organe consultatif de la commune de Schaerbeek : « la plateforme prostitution ».